



2012

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Commune de Mouzeil

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005



 **VEOLIA**
EAU

Gestion du document	Auteur F BOUDAUD	Date 30 05 2013
Validation	Contrat validé	Contrat validé

2012



SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNES DESSERVIES MOUZEIL

LES CHIFFRES DU SERVICE

1 241

Habitants
desservis

455

Abonnés
(clients)

2

Installation(s)
de dépollution

817

Capacité de
dépollution (EH)

13

Longueur de
réseau (km)

53 732

Volume traité (m³)

Indicateurs du service

L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
[D 201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 241
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	455
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	455
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	35 402 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	35 402 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m ³
[D 202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P 251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1 000 habitants
[P 258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	u/1 000 abonnés
[P 257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
[P 207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D 204.0]	Prix TTC par m ³ pour 120 m ³ (assainissement seul)	Délégataire	2,63 €/m ³
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	1
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	1 360 ml
	Logueur de canalisation avec test à la fumée	Délégataire	1 350 ml
	Longueur de canalisation avec inspection télévisée	Délégataire	808 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	53 732 m ³
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO ₅	Délégataire	40 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	672 eh
	Volume traité	Délégataire	53 732 m ³
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		PRODUCTEUR	VALEUR
[D 203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	0 t MS
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	0,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0 m3

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P 201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
[P 203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P 255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P 204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P 254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire (3)	%
[P 205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	100,00
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100
[P 206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	
[P 301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif	COMPA	
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	360
	Nombre de branchements eaux pluviales	Collectivité	
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	2
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	12 829 ml
[P 202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	40
[P 252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km
[P 253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	3 (2 nouveaux depuis fin 2012)
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2
	Capacité de dépollution en équivalents-habitants	Délégataire	817 eh
LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entretien
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82,09
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non
LES CERTIFICATIONS		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 usine(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) Définition en attente de texte réglementaire ou d'adaptation du système d'information

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Rendements épuratoires par usine

Usine de dépollution: Lagune La Hardière

	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	97 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	99 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	96 %

Usine de dépollution: Station de Mouzeil

	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	79 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	88 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	88 %

Une organisation tournée vers les Clients



Votre lieu d'accueil

Agence Pays d'Ancenis – Castelbriantais
195 rue Balise Pascal
44 150 Ancenis

Toutes les démarches sans se déplacer



www.service-client.veoliaeau.fr

Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

*Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal
touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de
dépollution,
nous intervenons jour et nuit.*

Un seul numéro : 0969 323 529

SOMMAIRE

1. L'ESSENTIEL	11
1.1. Le contrat	12
1.2. Chiffres clés et faits marquants	13
2. LA QUALITE DU SERVICE	17
2.1. Les moyens mobilisés	18
2.2. Le patrimoine du service	28
2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	34
2.4. Les services aux clients	52
3. LA VALORISATION DES RESSOURCES	55
3.1. La protection du milieu naturel	56
3.2. L'énergie et les réactifs	57
3.3. La valorisation des boues et des sous-produits	58
4. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	59
4.1. Le prix du service public de l'assainissement collectif	60
4.2. L'accès aux services essentiels	61
4.3. La formation et la sécurité des personnes	62
4.4. L'empreinte environnementale du service	63
4.5. Les relations avec les parties prenantes	64
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	65
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	66
5.2. Le patrimoine du service	68
5.3. Les investissements et le renouvellement	69
5.4. Les engagements à incidence financière	70
6. ANNEXES	73
6.1. Synoptique du réseau	74
6.2. Bilan énergétique du patrimoine	78
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	79
6.4. Annexes financières	81
6.5. Les nouveaux textes réglementaires	82
6.6. Glossaire	88
6.7. Autres annexes	93



1.

L'ESSENTIEL

1.1. Le contrat

- **Délégataire :** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service :** MOUZEIL
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

→ **Durée du contrat**

Date de début : 01/01/2007

Date de fin : 31/12/2013

→ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	10/06/2011	Intégration au périmètre d'affermage l'unité de traitement H2S sur le poste de relèvement de la Colichetière. Modification de la rémunération du délégataire.

→ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers :

1.2. Chiffres clés et faits marquants

CHIFFRES CLES

1 241 habitants desservis¹

455 clients raccordés

2 usine(s) de dépollution d'une capacité totale de 817 équivalents-habitants.

1 poste(s) de relèvement

13 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements

FAITS MARQUANTS

Clientèle : Assiette en baisse de 5,1% soit – 1 900 m3, mais un nombre de client en hausse de 2,2% (+ 10 usagers).

Station de dépollution :

Volume : La mise en place d'un débitmètre électromagnétique par Veolia Eau, dans le cadre de ses engagements contractuels, sur la station de dépollution du bourg en 2008 a permis de fiabiliser la quantification des volumes.

On observe une augmentation des volumes en entrée station de 31,1% (+ 12 600 m3). Ceci est directement lié à la forte pluviométrie du dernier trimestre 2012, et à la sensibilité du réseau aux eaux parasites : sur les 3 derniers mois de l'année 2012, la station du Bourg a collecté 41% du volume total de l'année.

La Charge hydraulique mesurée est de 146 m3/j en moyenne et dépasse les capacités hydraulique de la station (75 m3/j).

Charges :

Sur les Blunières (le bourg), la charge moyenne mesurée (DBO5) lors des 4 bilans est de 39 kg/j, soit 156% de la capacité épuratoire de la lagune.

La Hardière : L'absence de mesure de débit et d'énergie électrique ne permet pas de déterminer les charges et rendements de cette installation. L'effluent rejeté a été de bonne qualité sur le bilan programmé en 2012.

Bathymétrie sur la lagune du Bourg :

Début 2013, Veolia Eau a réalisé une bathymétrie sur la lagune du Bourg pour évaluer le volume de boues à curer : le volume total de boues évalué sur le 1 er bassin est **de 597 m3**, pour **30 Tonnes de matières sèches**. Une mise à jour du plan d'épandage sera nécessaire (en 2014), et un chantier de curage de la lagune sera à réaliser en 2014 ou 2015.

Pour mémoire, le curage avait déjà été réalisé en 2009.

Dysfonctionnement Station:

Fonctionnement correct et sans interruption des installations de traitement des eaux usées.

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

Réseau de collecte :

Aucune plainte concernant des odeurs de sulfures n'a été recensé depuis la mise en service en 2011 de l'unité de traitement des sulfures sur le poste de la Colichetière.

La commune a réalisé fin 2011/Début 2012 des travaux d'extension sur le village de la Chapelle Breton. 2 postes ont été créés, ainsi qu'un réseau de collecte pour une trentaine d'habitations. Les nouveaux ouvrages ont été réceptionnés en Décembre 2012. Veolia Eau adress le kit abonnement aux 23 nouveaux usagers concernés au 1^{er} semestre 2013.

Veolia a réalisé en 2012 :

- **808 ml** d'inspections télévisées qui ont révélé des anomalies structurelles du réseau
- **1360 ml** de curage de réseau
- **1350 ml** de tests à la fumée, révélant 2 non conformités : 1 avaloir de pluvial raccordé sur l'EU (signalé à la mairie en février 2013) et 1 mauvais raccordement de gouttières chez 1 usager.

Veolia a réalisé, en 2012, **12 contrôles de conformités**, dont 4 se sont révélés non conformes.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

Station de traitement des Eaux Usées : Les Blunières

La Commune de Mouzeil a lancé une étude pour une nouvelle station d'épuration pour le traitement des effluents du secteur Bourg, dont la construction devrait se dérouler fin 2013/Début 2014..

Les accès aux pompes du poste de la « Colichetière » et de la station « Les Blunières » ne sont pas sécurisés . La mise en place de barres anti-chutes sur les trappes permettrait d'assurer la sécurité des intervenants lors des opérations d'exploitation.

Station de traitement des Eaux Usées : La Hardière

Afin d'améliorer le suivi du fonctionnement de la station de la Hardière, nous préconisons la mise en place d'un débitmètre. Cet équipement permettrait de diagnostiquer l'étanchéité du réseau aux eaux parasites.(mauvais raccordements) et le suivi des charges à traiter.

RESPONSABILITE

Ecole de la deuxième chance : dans le cadre de son engagement en matière de diversité et d'égalité des chances, VEOLIA Eau Centre-Ouest s'est associée en 2012 à l'Ecole de la 2ème chance de l'Estuaire de la Loire. Cette école sert de tremplin à des jeunes sans emploi, sans diplôme ou qualification et sortis du système scolaire depuis plus de six mois.

Partenariat avec l'Université Rennes 1 : Signature d'une convention. Plusieurs actions sont en cours pour développer les échanges entre le monde de l'entreprise et celui de l'enseignement afin de renforcer la professionnalisation des formations, d'initier de nouveaux programmes de recherche et de faire émerger de nouvelles voies d'innovation. On peut citer comme exemples : collaboration avec le Campus Atlantique lors des formations sur le Développement Durable ou encore la création de modules de e-learning, participation au Forum de l'université et aux conférences prévues à cette occasion, parrainage d'étudiants de Master ou encore accueil de stagiaires issus de l'Université Rennes 1.

Partenariat avec FACE Rennes : Il s'agit d'un réseau d'entreprises (2 500 en France) créé en partenariat avec les collectivités territoriales, qui agissent avec FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) pour mettre en action leur responsabilité sociale. VEOLIA Environnement participe à diverses actions : parrainage et entretiens conseil pour des demandeurs d'emploi, accueil de stagiaires, visite d'entreprises, embauche de jeunes en alternance dans le cadre de l'opération « Un but pour l'emploi » et plus récemment, participation à un groupe de travail sur la Diversité afin de lancer le Réseau Egalité FACE sur le territoire et de faire connaître les actions concrètes menées par les entreprises sur le bassin d'emploi de Rennes.

Partenaire de l'Association Médiation Métropole (Association Insertion) notamment dans le cadre de l'ouverture du PIMMS (Point Information Médiation Multi-Services) de Rennes.

L'Exploratoire des Métiers de Rennes Métropole : L'Exploratoire est un lieu interactif et ludique dédié à la découverte des métiers d'aujourd'hui et de demain sur le bassin d'emploi de Rennes. Il s'adresse à tout public (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi...). L'entreprise a été sollicitée lors du lancement de l'Exploratoire pour leur fournir divers supports sur nos métiers (présentation interactive de nos métiers pendant un an sur leur site), puis pour accueillir des visites sur nos sites ou enfin pour présenter notre groupe et nos métiers lors de soirées thématiques à l'Exploratoire.

Convention de partenariat : Dispositif En-Jeu 29 Quimper Kermoyan - Convention signée entre l'Etat (préfet), Pôle Emploi, PLIE, Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Maire de Quimper), le PIMM'S (Point d'Informations et de Médiation Multi-Services) et VEOLIA Eau. Sa finalité est de promouvoir, coordonner et développer l'offre d'insertion des demandeurs d'emploi, issus prioritairement du quartier ZUS, au travers notamment d'une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et des métiers qu'elle propose. (mise en place de sessions de découverte de l'entreprise et de ses métiers – évaluation en milieu de travail (EMT) – stage en entreprise à durée modulée en fonction du projet de la personne accueillie – contrats en alternance – embauche)

Participation à l'action Entreprises Dans la Cité : "Place Ô Gestes" dans le quartier des Dervallières à Nantes et participation au projet de film « les métiers du développement durable dans l'Estuaire de la Loire », réalisé par des collégiens de 3ème dans le cadre de « Métiers à la une », en partenariat avec EDC (Entreprise dans la Cité).



2.

**LA QUALITE
DU SERVICE**

2.1. Les moyens mobilisés

LE SERVICE

VEOLIA Eau mobilise des moyens nationaux, régionaux et locaux pour vous apporter toute son expertise et garantir une haute performance de service.

Les fonctions support : des services experts

Chaque Direction régionale de VEOLIA Eau dispose de services experts dans les domaines de :

- 💧 la clientèle
- 💧 la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation
- 💧 la qualité, la sécurité et l'environnement
- 💧 les ressources humaines et la formation
- 💧 la finance
- 💧 l'informatique technique et de gestion
- 💧 la communication
- 💧 la veille juridique et réglementaire.

Garante de la bonne exécution des contrats de gestion déléguée, la direction régionale détermine les orientations et les objectifs de performance durable et veille au renforcement de la compétitivité de l'entreprise tout en améliorant la qualité du service afin de mieux répondre aux attentes des collectivités locales et de leurs habitants.

→ ***L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain***

En 2012 VEOLIA Eau a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Trois filières métiers ont été créées :

- 💧 une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,
- 💧 une filière dédiée à la clientèle,
- 💧 une filière développement en charge de la mise au point de nouvelles offres.

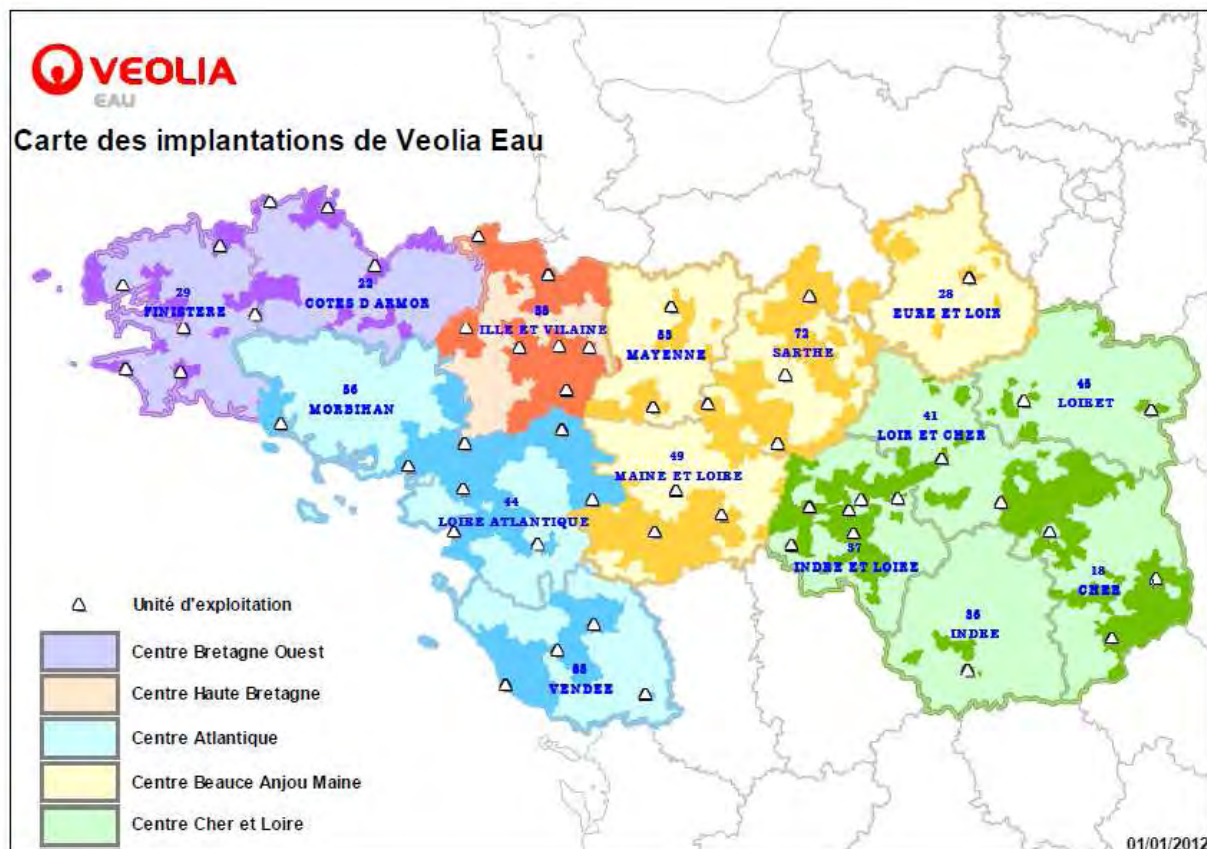
Afin de renforcer la proximité avec ses clients VEOLIA Eau a créé une fonction de Responsable de Contrat. Chaque collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur dédié.

LA REGION CENTRE-OUEST : QUELQUES CHIFFRES

2 000 salariés

1 Laboratoire (CAE)

700 contrats



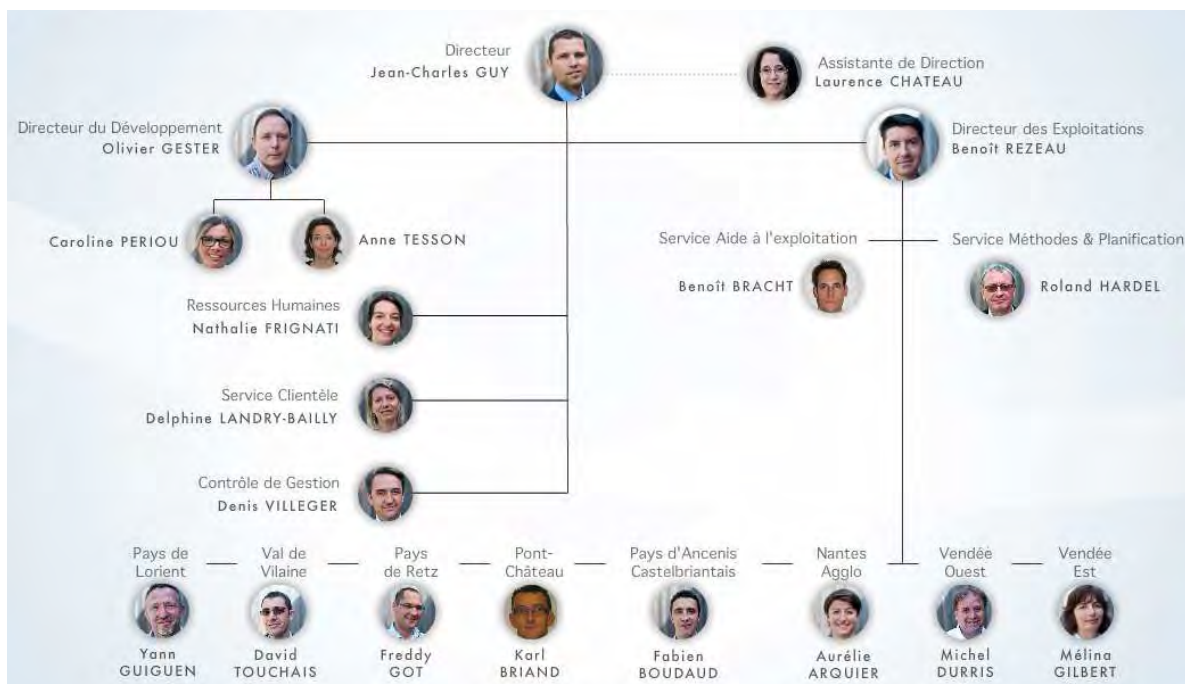
L'ORGANISATION LOCALE

LE CENTRE OPERATIONNEL ATLANTIQUE

Implantation :



Organisation :



Quelques chiffres :

420 salariés

45 délégations ou marchés de service public d'eau potable :

347 000 clients desservis

45 millions de m³ distribués

46 usines de production d'eau potable

13 130 kms de réseaux d'adduction et de distribution

99 délégations ou marchés de service public d'assainissement :

193 000 abonnés assainis

3 500 kms de réseaux d'eaux usées, 730 kms de réseaux d'eau pluviale

1 060 postes de relèvement

172 usines de traitement des eaux usées (pour une capacité totale de 890 000 EqH)

20 prestations (délégations ou marchés) d'assainissement non collectif

La cellule PIV'O :

Support exploitation auprès des agences du Centre Atlantique, la cellule PIV'O est composée de 6 personnes et a pour missions :

1. Ordonnancer et tracer l'activité d'exploitation :

Planifier au quotidien les activités auprès des consommateurs (relevés de compteurs, radios relevés, impayés, contrôles de conformité...), ainsi que les activités liées aux installations et aux réseaux

Piloter l'ensemble des opérations en lien avec les responsables installations, réseaux et clientèle terrain des agences

Suivre les indicateurs de l'activité (alarmes, cadences d'activité, indicateur RH, kilomètres parcourus, évolution des charges...) et le bon respect de nos obligations contractuelles

Optimiser la planification pour assurer l'amélioration de l'exploitation.



2. Gérer le risque et anticiper les crises :

Gérer les urgences du centre d'appels consommateurs et du système de télé surveillance LERNE (qualification des urgences et mobilisation des agents pouvant intervenir le plus rapidement possible)

Suivre les interventions, clôturer l'incident, informer le client (portail interactif, e-mail...)

Adapter l'astreinte en fonction des conditions climatiques et événements particuliers

Coordonner les moyens de secours existants en lien avec l'exploitation.



3. Maîtriser les systèmes informatiques d'exploitation et les flux d'information :

Assurer la traçabilité de l'ensemble des interventions

Centraliser, optimiser et vérifier, depuis le centre de pilotage, la qualité et la fiabilité des données issues des agences, du centre atlantique et de la direction régionale Veolia Eau

Fournir les outils d'optimisation de l'exploitation (croisement GPS des données avec les enregistrements effectués par les agents, nombre d'ordres d'interventions réalisé par le technicien...)

Réaliser des reportings à la fois pour les agences Veolia mais aussi à destination des clients élus et industriels

Piloter la réalisation des rapports annuels du délégataire.

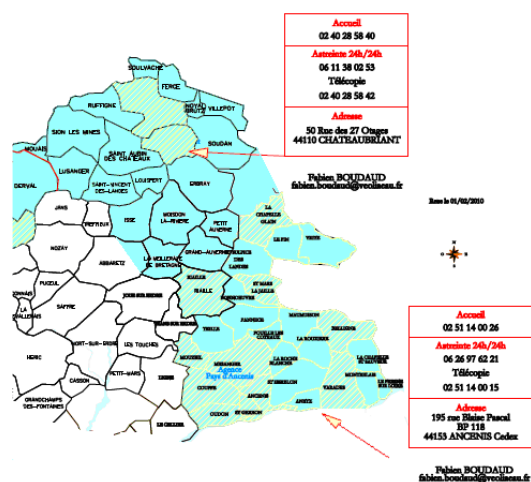
Fournir de l'information en temps réel.



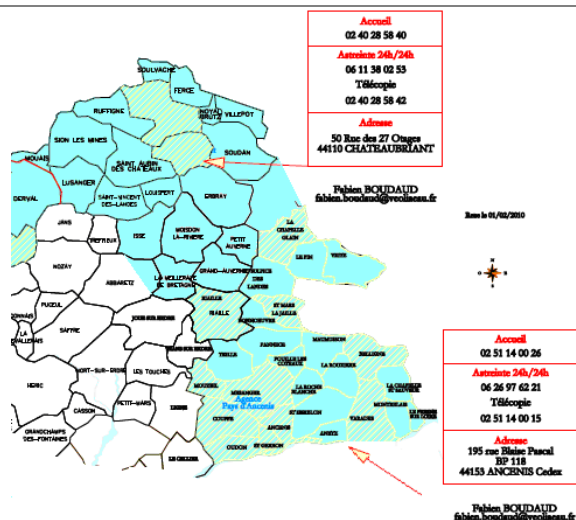
Le périmètre de l'Agence :

EAU POTABLE

- 75 000 habitants desservis
- 4 500 000 m³ distribués/an
- 3 points de production
- 1 800 km de réseau d'eau potable



DEPOLLUTION DES EAUX USEES





RAISON SOCIALE

VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux

ADRESSE

➤ Site d'Ancenis

195 rue Blaise Pascal

BP 90118

44153 ANCENIS Cedex

→ Accueil Du lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 14h à 17h

➤ Site de Châteaubriant

50 rue des 27 otages

44110 CHATEAUBRIANT

→ Accueil Du lundi au vendredi de 9 h à 12h

TELEPHONE ET FAX

☎ 02 50 14 00 20

☎ 02 51 14 00 15

DIRECTEUR D'AGENCE

Monsieur BOUDAUD Fabien

NOMBRES DE SALAIRES

34 salariés

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ancenis fait partie de la région OUEST.

Le siège de la Direction Régionale, est situé à Nantes.

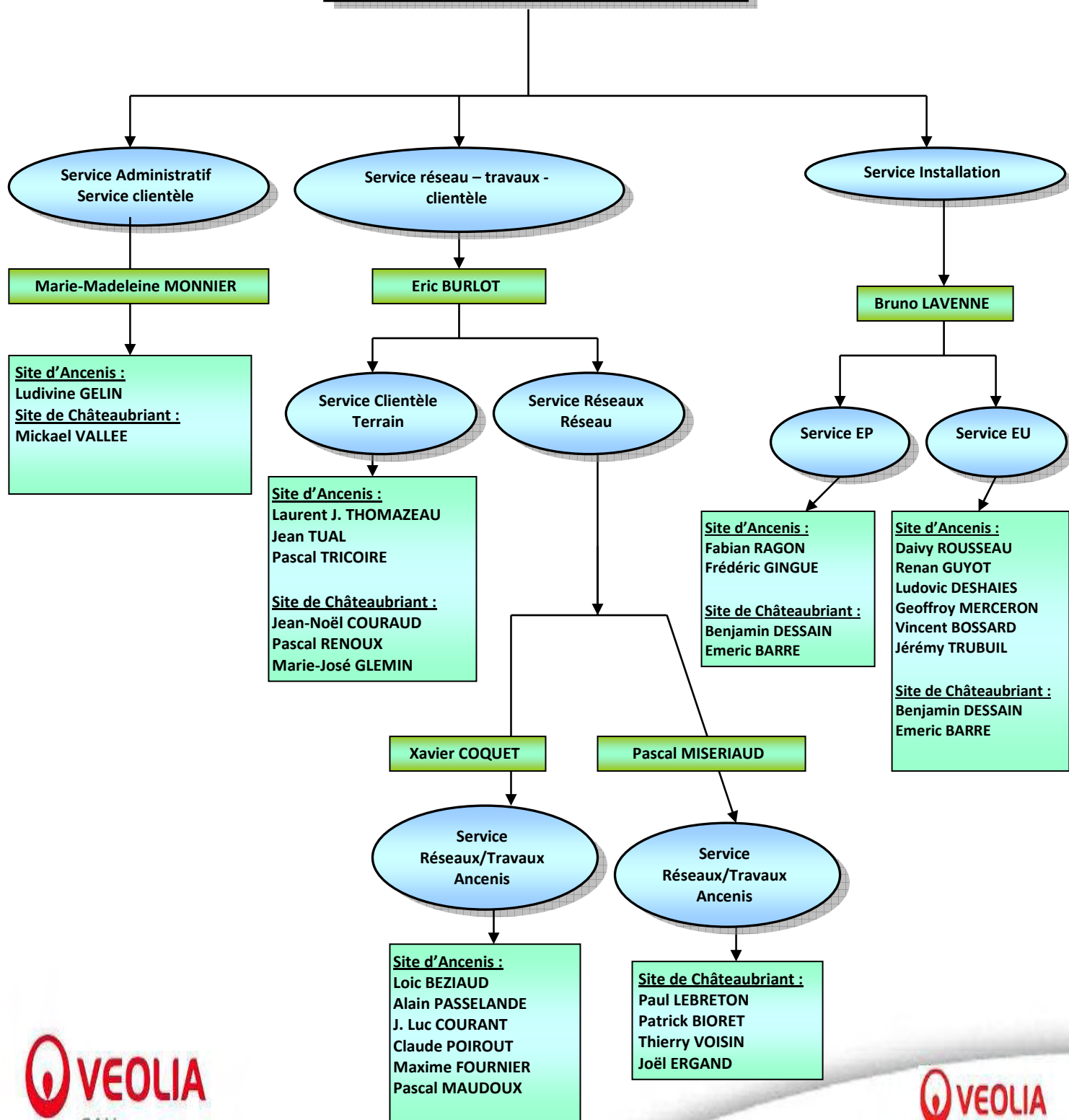
Ancenis fait partie du Centra opérationnel Atlantique

La Compagnie Générale des Eaux est une filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT.

VEOLIA EAU Agence Pays d'Ancenis - Castelbriantais

Organigramme

Fabien BOUDAUD
Directeur



EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

caméra portable pour une inspection des réseaux d'assainissement

détecteurs de canalisations

corrélateur à haute performance associé à un rateur pour la recherche de fuites,

détecteurs de fuite systématique associés à un rateur pour la recherche de fuites,

prélocalisateurs associés à un ordinateur pour recherche de fuites,

tériel de recherche de fuite au Gaz

Matériel portatif pour les analyses de terrain (mètres, pH-mètres, photomètres,...)

magasins locaux de pièces détachées, notamment les réparations sur réseaux, permettant des interventions immédiates, et le renouvellement des éléments les plus sensibles des installations.



LABORATOIRE

- ◆ 5 laboratoires d'analyse sur le périmètre de l'agence
 - 2 pour l'assainissement,
 - 3 pour l'eau potable,
 - 1 laboratoire régional.



INFORMATIQUE & COMMUNICATION

Informatique terrain pour la gestion clientèle et le des interventions sur Pocket PC (PICR), ntral de télégestion et télésurveillance LERNE, onsoles de programmation d'automates, s solutions logiciels de suivi de l'activité :

La qualité des eaux 5BDQE),

Suivi de l'exploitation de nos unités de dépollution (BDQA).

Logiciel technique : Schémas et Câblage Electrique),

Système Informatique Géographique GIRIS (réalisation plans des réseaux d'eau et d'assainissement).



VEHICULES & ENGINS

- ◆ 1 nombre de véhicules : véhicules légers d'inspect fourgons équipés pour les interventions sur rése: compresseurs, fonceurs et outillages spécifiques,
- ◆ 3 véhicules d'interventions de 3T5 disposants matériels et outillages nécessaires pour effectuer opérations de maintenance d'envergure (maintena prévue,...),
- ◆ 3 mini-pelles,
- ◆ Matériel pour la réalisation de branchements d' potable en PEHD électrosoudable,
- ◆ 1 unité mobile d nettoyage type RIOR,
- ◆ Des bâches souples en location pour le stockage boues.



L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

Les lieux d'accueil



Site d'Ancenis
195, rue Blaise Pascal
44150

ANCENIS

Et

Accueil
du lundi au vendredi

de 9 h à 12h30
et de 14h à 16h30

Et



**Site de
Châteaubriant**
50 rue des 27 otages
44110
CHATEAUBRIANT

Accueil
du lundi au vendredi
de 9 h à 12h

2.2. Le patrimoine du service

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la Collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau est composé :

- 💧 des réseaux de collecte
- 💧 des ouvrages de transfert
- 💧 des postes de relèvement
- 💧 des branchements
- 💧 des usines de traitement

→ Les installations et ouvrages de collecte

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
Usine de dépollution: Lagune La Hardière	24	400	56	Bien de retour
Usine de dépollution: Station de Mouzeil	25	417	75	Bien de retour
Capacité totale :	49	817	131	

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Poste de refoulement: Poste La Colicheterie	Relèvement	46	Bien de retour
Poste de la Chapelle Breton 1	Relèvement	20,5	Bien de retour
Poste de la Chapelle Breton 2	Relèvement	8,5	Bien de retour

→ Les équipements du réseau

Equipements de réseau	Qualification
Nombre de regards	210 Bien de retour

→ Les réseaux de collecte

A compter de 2012, les linéaires de canalisations sont systématiquement extraits du SIG (Système d'information Géographique) de VEOLIA Eau. Cela peut expliquer l'évolution constatée.

Canalisations	Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	10 125 Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	10 125 Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	2 704 Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	2 704 Bien de retour

→ Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	360	Bien de retour

LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service. L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la Collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de l'état de celui-ci.

Grâce à ses outils d'analyse historique des données patrimoniales, VEOLIA Eau est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

→ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées

Pour l'année 2012, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées est de **40¹** :

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	40	40	40	40	40

→ Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la Collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Canalisations	2008	2009	2010	2011	2012
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	11 615	11 615	11 615	11 615	12 829
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		0	0	0	0

¹ Le mode de calcul de cet indicateur est décrit dans le glossaire, en annexe du présent rapport.

L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

La sécheresse des données reflète mal la réalité du quotidien de l'exploitation, ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ◆ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

→ Installations

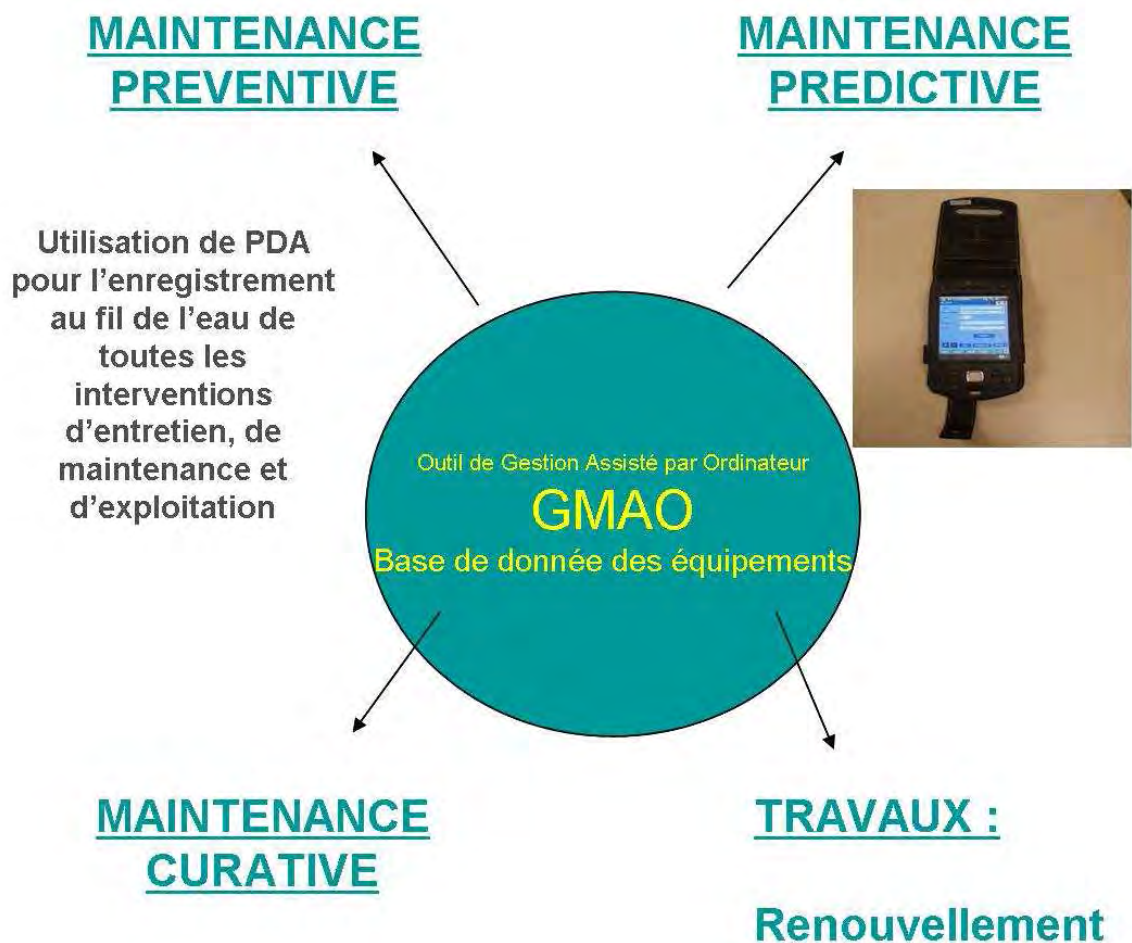
Poste de relèvement	Exploitation	Curatif	Préventif	Sécurité
Poste de refoulement: Poste La Colicheterie	7	1		
Usine de dépollution	Exploitation	Curatif	Préventif	Sécurité
Usine de dépollution: Lagune La Hardière	24			
Usine de dépollution: Station de Mouzeil	25	5	1	1

Notre équipe exploitante assure la conduite et le pilotage des installations lors de ses passages réguliers. Nos agents vérifient le bon fonctionnement des équipements de pompage et de traitement.

Ils relient et analysent les données des compteurs horaires des pompes, des compteurs de traitement. Ils s'assurent du bon fonctionnement des systèmes de mesure de l'eau traitée grâce à des contrôles périodiques des équipements de mesure..

Les principales missions de cette équipe sont :

- La conduite au quotidien des process eau potable et traitement des eaux de rejets/boues,
- Le maintien de la propreté des installations,
- L'entretien des ouvrages et des équipements,
- Le suivi des approvisionnements en réactifs,
- Le suivi métrologique des capteurs en ligne,
- La maintenance préventive et curative des équipements,
- Le suivi analytique des process eau et boues.



Au cours de l'année 2012, nous avons déployé un nouvel outil appelé GAMA : il permet de tracer 100% des interventions d'exploitation ; de maintenance, ainsi que les actions correctives.

→ Réseaux et branchements

Les interventions de curage préventif, d'inspection télévisée, de contrôle des branchements et désobstruction de réseaux et de branchements figurent dans la partie « La performance et l'efficacité opérationnelle » du présent chapitre.

LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA EAU

Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement : il conditionne l'avenir de court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, pèse de l'ordre de 20 % dans ses coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la Collectivité.

L'expertise développée par VEOLIA Eau permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont nous avons la charge dans une perspective de gestion durable du service.

VEOLIA Eau dispose de plateformes de tests et de programmes de R&D ayant vocation à sélectionner les équipements les plus adaptés à chaque opération et offrant le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Forte de son expérience de gestion de 200 000 km de réseaux d'eau potable et 70 000 km en assainissement en France, VEOLIA Eau a développé des outils avancés de gestion du patrimoine :

- ◆ Sur les réseaux d'eau potable, des outils d'estimation du risque de défaillance de chaque canalisation (MOSARE) et de programmation des chantiers, mais également d'optimisation à plus long terme des actions de renouvellement et d'entretien permettant de compenser la perte de performance du réseau due à son vieillissement (VISION).
- ◆ Sur les réseaux d'assainissement, la performance « technique » d'une canalisation peut être évaluée à partir de l'analyse de nombreuses informations, et notamment du résultat de son inspection (en particulier l'inspection télévisée – ITV). L'outil OctaVE consolide les données patrimoniales et d'exploitation et évalue les risques liés aux défauts de performance des réseaux d'assainissement pour programmer les investigations et les travaux de renouvellement.

Les outils de modélisation sont en outre utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.

Pas de renouvellement réalisé en 2012

→ **Réseaux et branchements**

Canalisations	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	11,6	11,6	11,6	11,6	12,8	10,3%
Canalisations gravitaires (ml)	10 059	10 059	10 059	10 059	10 125	0,7%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	10 059	10 059	10 059	10 059	10 125	0,7%
Canalisations de refoulement (ml)	1 555	1 555	1 555	1 555	2 704	73,9%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	1 555	1 555	1 555	1 555	2 704	73,9%
Branchements	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	330	336	343	343	360	5,0%
Ouvrages annexes	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de regards	195	195	195	195	210	7,7%

2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, à l'inventivité et à l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

INDICATEURS REGLEMENTAIRES (ARRETE DU 2 MAI 2007 – ANNEXE II)			
L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
[D 201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 241
[D 202.0]	Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	Collectivité (2)	0
QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P 251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1 000 habitants
[P 258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	u/1 000 abonné
[P 257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
[P 207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D 204.0]	Prix TTC par m ³ pour 120 m ³ (assainissement seul)	Délégataire	2,63 €/m ³
GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE		VALEUR	VALEUR
[P 202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	40
[P 252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km
[P 253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P 201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
[P 203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P 255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P 204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P 254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire (3)	100 %
[P 205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P 206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	

[P 301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif	COMPA	
[D 203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	
INDICATEURS COMPLEMENTAIRES VEOLIA			
	SATISFACTION DES USAGERS ET ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non
	CERTIFICATION	PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 unité(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) Définition en attente de texte réglementaire

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9001.

Les activités de VEOLIA Eau en France sont certifiées ISO 14001² à hauteur de 60 %.

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.



² Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

L'EFFICACITE DE LA COLLECTE ET DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des Hommes, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, VEOLIA Eau est la seule entreprise de services en France à disposer de Campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les Campus VEOLIA dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

L'efficacité de la collecte

→ *La maîtrise des entrants*

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non-domestiques dans le réseau de collecte et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ *L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.*

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la Collectivité de calculer ce taux.

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	429	428	437	445	455	2,2%

→ *La conformité des branchements*

Contrôle de conformité	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrôles effectués)	11	18	15	16	6	12
Nombre de contrôles non conformes	0	3	2	0	0	4
Nombre de contre-visites				0	0	

Exercice 2012

Origine du contrôle	Conforme	Non conforme
Branchement neuf	3	1
Extension réseau	1	0
Enquête	0	1
Vente immobilière	4	2

Détail des contrôles :

N° contrôle	Date du contrôle	Type de contrôle	Code du 1er contrôle en cas de contre-visite	Type installation	Activité	N° rue contrôlée	Adresse 1 contrôle	Adresse 2 contrôle	CP contrôle	Ville contrôle	Conclusion	Proposition	Observations
4394	30/11/2012	Vente Immobilière		0 Particulier		11	RUE DU PONT GUITTON		44850	MOUZEIL	CONFORME	RAS	RAS
4283	15/10/2012	Extension de réseau		0 Particulier			LA BOURGONNIERE		44850	MOUZEIL	CONFORME		
4268	25/09/2012	Vente Immobilière		0 Particulier			RUE DE L'ANCRE DE MARINE		44850	MOUZEIL	CONFORME	RAS	RAS
4253	06/09/2012	Enquête		0 Particulier		10	RUE DU BOURG DRAPE		44850	MOUZEIL	NON CONFORME	RACCORDER EVIER DE CAVE SUR LES EAUX USEES OU SUPPRIMER EVIER	RAS
4231	27/07/2012	Vente Immobilière		0 Particulier		6	RUE DU PONT	LE BOULAY	44850	MOUZEIL	NON CONFORME	EFFECTUER LE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF EXISTANT	RAS
4229	26/07/2012	Branchement neuf		0 Particulier		9	RUE CLOS SAINT GEORGEOIS		44850	MOUZEIL	CONFORME	RAS	RAS
3984	06/06/2012	Vente Immobilière		0 Particulier			RUE DE LA COLICHETIERE		44850	MOUZEIL	CONFORME	RAS	RAS
3986	29/05/2012	Branchement neuf		0 Particulier		18	RUE DU CLOS ST GEORGEOIS		44850	MOUZEIL	CONFORME	RAS	RAS
3964	25/04/2012	Vente Immobilière		0 Particulier		16	RUE LA CROIX PERRINE		44850	MOUZEIL	NON CONFORME	SUPPRIMER LE LAVABO DU GARAGE	
3945	21/03/2012	Branchement neuf		0 Particulier			CHEMIN DE LOURDES	LE BOULAY	44850	MOUZEIL	NON CONFORME	RACCORDER EVACUATION ROBINET EXTERIEUR AUX EAUX USEES	RAS
3943	19/03/2012	Branchement neuf		0 Particulier		2 BIS	RUE DE LA COLICHETIERE		44850	MOUZEIL	CONFORME	RAS	RAS
3873	10/01/2012	Vente Immobilière	3873	Particulier		13	RUE DE LA PAVIERE		44850	MOUZEIL	CONFORME	RAS	RAS

→ *Le contrôle des établissements non-domestiques*

Les effluents non-domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non-domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- ◆ renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non-domestique*

Chaque année, VEOLIA Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DRIRE, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : VEOLIA Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution grâce à son outil Actipol,
- ◆ Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- ◆ Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tenant compte de :

- ◆ La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ La définition des capacités et charges du système d'assainissement (études dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- ◆ La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- ◆ La constitution de la liste des établissements à risques.

Les principaux axes de recherche concernent les graisses et les hydrocarbures.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Pas de CSD sur la commune.

→ La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)		640	217	0	808	100%
Tests à la fumée (ml)					1 350	

→ La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2008	2009	2010	2011	2012	
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	2	2	2
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	1	1	1	1	1	1

→ Le curage des réseaux et des ouvrages

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	0	1 040	434	0	1 350	100%

Les désobstructions

Interventions curatives	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	0	2	1	1	0,0%
sur branchements	0	0	2	0	1	100%
sur canalisations	0	0	0	1	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)			0	7	11	57,1%

En 2012 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,20 / 1 000 abonnés**.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
Nombre de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	11 615	11 615	11 615	11 615	12 829	10,5%

→ Détails des interventions du réseau

1 - Interventions de curages

Commune	date	lieu d'intervention	Curatif / préventif	Travaux réalisés	Linéaire
Mouzeil	05/01/12	Mme Goulet - 15 la Colichetiere	Curatif	Curage réseau EU	11,0
Mouzeil	17/09/12	Rue de Chanteloup	Préventif	Curage réseau EU	75,5
Mouzeil	17/09/12	Rue des Frênes	Préventif	Curage réseau EU	33,8
Mouzeil	17/09/12	Rue des Fleurs	Préventif	Curage réseau EU	161,1
Mouzeil	17/09/12	Rue des Amandiers	Préventif	Curage réseau EU	65,5
Mouzeil	17/09/12	Chemin des noisettes	Préventif	Curage réseau EU	40,0
Mouzeil	17/09/12	Impasse des Eglantiers	Préventif	Curage réseau EU	144,5
Mouzeil	26/09/12	Rue du Bourg Drapé	Préventif	Curage réseau EU	493,7
Mouzeil	26/09/12	Rue du Stade	Préventif	Curage réseau EU	292,7
Mouzeil	26/09/12	Rue de la Cure	Préventif	Curage réseau EU	42,9
Mouzeil	04/10/12	Rues du Bourg Drapé, du Stade, de la Cure	Préventif	ITV	808,1
Mouzeil	01/10/12	rue de Chanteloup, rue des Frênes, rue des Fleurs, rue des Amandiers, Chemin des noisettes, Impasse des Eglantiers, rue du Bourg Drapé, rue du Stade et rue de la Cure	Préventif	Inspection à la fumée	1350,0

2- Détails des interventions chez les usagers

Libellé	Mois	1	Mo	Titre	Nom	Nu	Rue	Cp	Ville	Cptr	ci
Asst / obstruction branchement	juin	757	9	41 SNC	PETIT-BABIN	1	RUE DES PRESOIRES	44850	MOUZEIL	G11AA062822	675701410008105
Asst / obstruction collecteur	janvier	757	9	42 MME	GOULAY MONIQUE ASP	15	RUE LA COLICHETIERE	44850	MOUZEIL	C12FA008236	675701410014901

3- Synthèse des tests à la fumée et inspections télévisées

La synthèse reprend les inspections télévisées des réseaux d'eaux usées, rue du Bourg Drapé, rue du Stade et rue de la Cure et les tests de fumigation réalisés rue de Chanteloup, rue des Frênes, rue des Fleurs, rue des Amandiers, Chemin des noisettes, Impasse des Eglantiers, rue du Bourg Drapé, rue du Stade et rue de la Cure par la société VEOLIA PROPRETE suite à une problématique d'introduction d'eaux parasites identifié par le diagnostic permanent. Ces inspections sont réalisées dans le cadre du contrat d'exploitation.

I) Inspection télévisée :

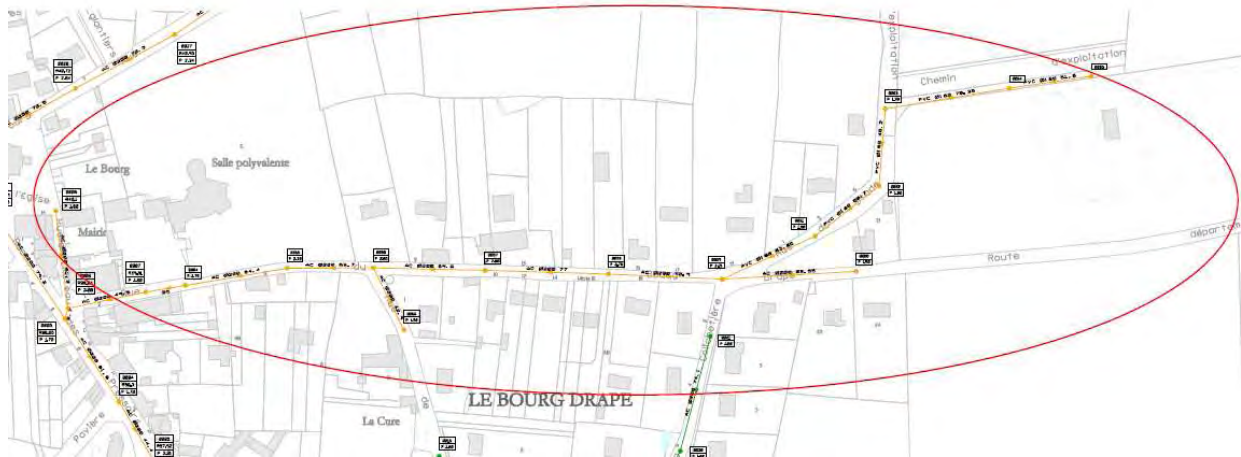
Début des travaux d'inspection : 04/10/2012

Météo : Pluie

Linéaire curée et inspectée : 808,07 ml

Nature des réseaux : P.V.C et Amiante-ciment

Diamètre : Ø200mm et Ø160mm



1. Rue du Bourg Drapé :

De RU57 vers RU58 :

à 17,41ml faible arrivée d'eau claire par le branchement d'eaux usées
 à 32,70ml faible arrivée d'eau claire par le branchement d'eaux usées
 à 34,26ml décentrage radial à l'emboîtement des tronçons de canalisation
 à 49,54ml faible arrivée d'eau claire par le branchement d'eaux usées
 à 55,01ml raccordement de branchement défectueux avec forte infiltration d'eaux parasites en périphérie

De RU58 vers RU59 :

à 60,51ml raccordement de branchement défectueux avec infiltration d'eaux parasites en périphérie

De RU55 vers RU54 :

à 47,67ml changement de nature de collecteur, pose d'un tronçon en PVC pour raccordement d'un branchement

De RU07 vers RU06 :

à 31,56ml faible arrivée d'eau claire par le branchement d'eaux usées

2. Rue du Stade :

De RU063 vers RU064 :

à 36,50ml faible suintement au raccordement des tuyaux (qualité des joints ?)
 à 41,80ml fissure ouverte à 12h00 sur environ 1,00ml
 à 41,89ml faible suintement au raccordement des tuyaux (qualité des joints ?)
 à 42,48ml faible suintement au raccordement des tuyaux (qualité des joints ?)
 de 48,38ml à 54,29ml contre-pente du collecteur
 de 69,69ml à 71,22ml contre-pente du collecteur
 de 71,97ml à 75,71ml contre-pente du collecteur

De RU064 vers RU065 :

de 6,22ml à 12,16ml contre-pente du collecteur
 de 28,62ml à 31,05ml contre-pente du collecteur
 à 31,05ml dépôt important de sable et de gravier

II) Test de fumigation :

1. Rue du Bourg Drapé :

Une anomalie détectée au n°19 rue du Bourg Drapé dû au raccordement d'une gouttière.

2. Rue des Eglantiers :

Raccordement d'un avaloir d'eaux pluviales représentant l'équivalent d'environ 400m² de superficie active.

Les tests par fumigation représentent environ 1350 mètre linéaire de collecteur d'eaux usées contrôlés.

III) Conclusion des contrôles :

Le réseau d'eaux usées en amiante-ciment présente une dégradation dû à la vétusté (légères épaufrures) mais ne présente pas de défauts structurels majeurs (fissures ouvertes..). Des décentrages de canalisation apparaissent également mais ne présente pas d'introduction d'eaux parasites (étanchéité assurée par les joints).

En revanche, des introductions d'eaux claires sont visibles par les branchements individuels (branchements localisées nécessitant une investigation complémentaire).

L'inspection télévisée du collecteur en PVC Ø160mm rue du Stade révèle deux courbures importantes pouvant entraîner des obturations occasionnelles. La présence de gravier et de sable atteste d'un effet de rétention au niveau de ses courbures. Ces courbures et contre-pentes peuvent être liées aux conditions de pose et/ou à des mouvements de terrain (affaissement du sol ?).

Enfin il est à noter que la structure du PVC en place ne serait pas de type CR8 mais de type lamellaire et dispose d'une classe de résistance mécanique moindre.

L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables.

En 2011, VEOLIA Eau a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration : une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

→ La conformité réglementaire du système d'assainissement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 .

Les indices mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Ce taux correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les usines d'épuration de plus de 2 000 EH).

Cet indicateur [P 254.3] est calculé, à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans pour lesquels la station est en condition normale de fonctionnement, selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO₅ arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans, que l'usine soit ou non, en condition normale de fonctionnement.

Conformité des rejets d'épuration	2008	2009	2010	2011	2012
Performance globale du service (%)	100,0	100,0	100,0	98,3	100,0
Usine de dépollution: Lagune La Hardière	100,0	100,0	66,7	50,0	100,0
Usine de dépollution: Station de Mouzeil	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO₅ arrivant sur le système de traitement.

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, VEOLIA Eau présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres

d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans pour lesquels la station est en condition normale de fonctionnement.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
Performance globale du service (%)	100	100
Usine de dépollution: Lagune La Hardière		100
Usine de dépollution: Station de Mouzeil	100	100
Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.		

→ La performance des usines de traitement du service

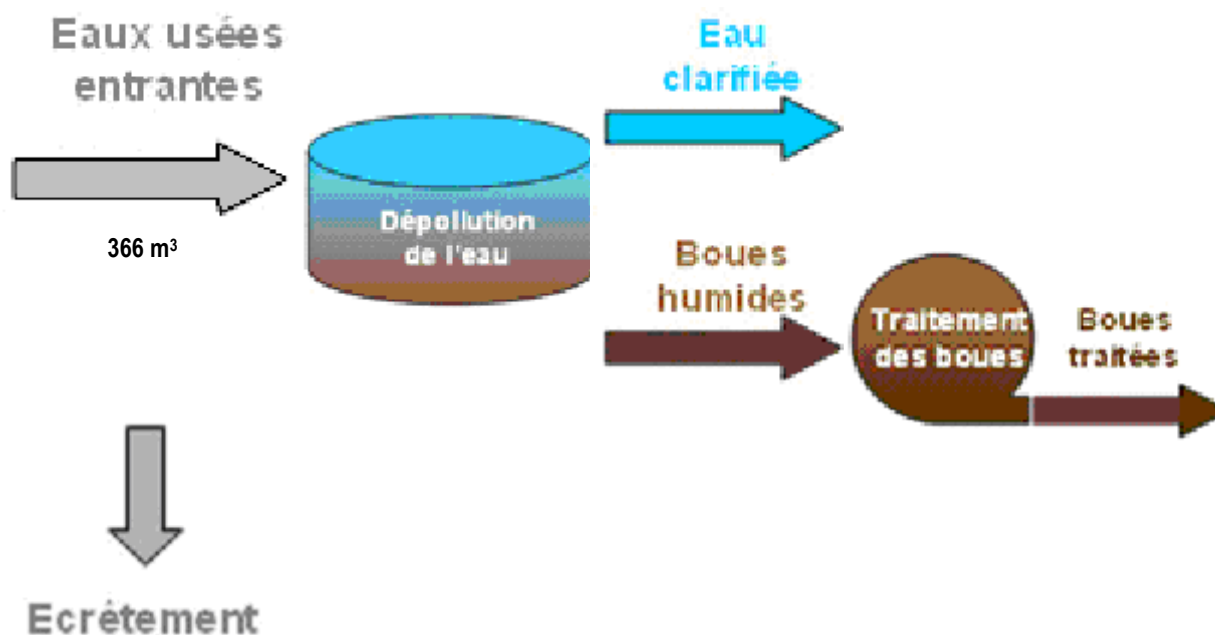
Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines VEOLIA Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

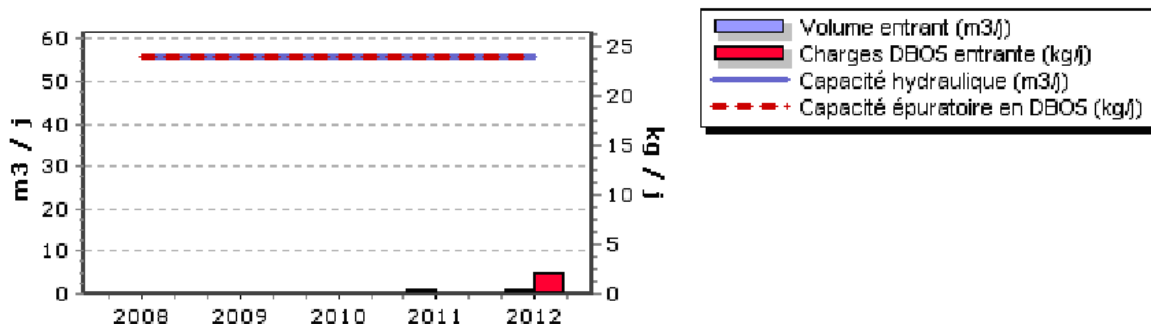
Usine de dépollution: Lagune La Hardière

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 366 m³, soit un débit moyen journalier de 1 m³/j. Le maximum atteint est de 1 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 24 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m3/j)	0			1	1
Capacité hydraulique (m3/j)	56	56	56	56	56
Charge DBO5 entrante (kg/j)	0	0	0	0	2
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	24	24	24	24	24



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	1	5	2	3	0,7	0,7	0,1
Capacité épuratoire	56		24				
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%		0%				

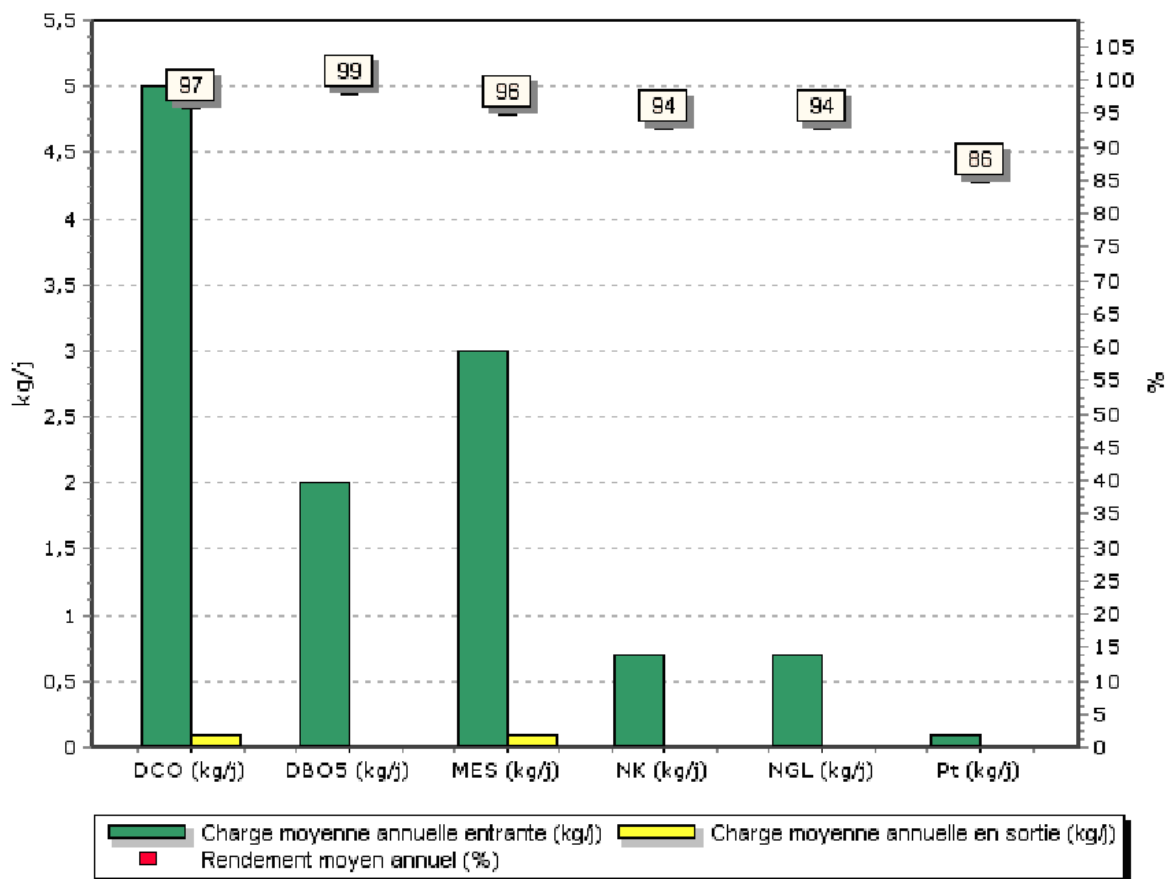
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	3	3	4	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	5	2	3	0,7	0,7	0,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Rendement moyen annuel (%)	97,40	99,09	95,97	94,19	93,98	85,98
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	60,00			60,00		
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	130,5	16,0	121,0	38,3	39,8	9,5

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	100,0	66,7	50,0	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	1	4	3	2	1
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	0	0	0	0	2
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)					

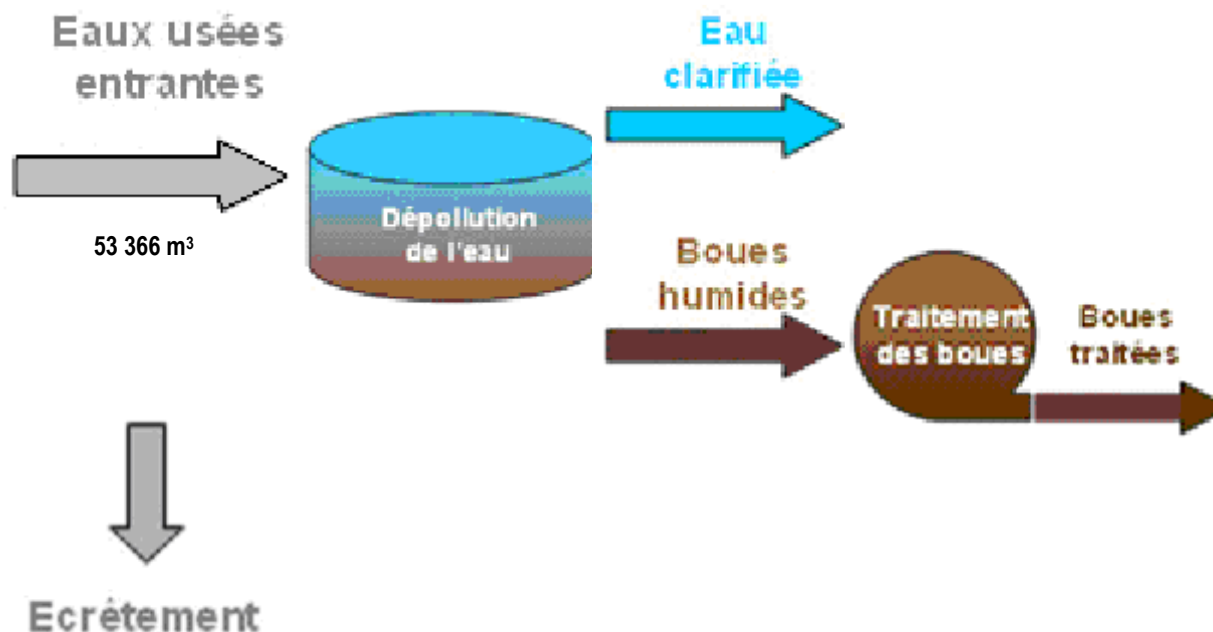
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	1		0	100	
Conformité à l'arrêté préfectoral	1		100	0	100

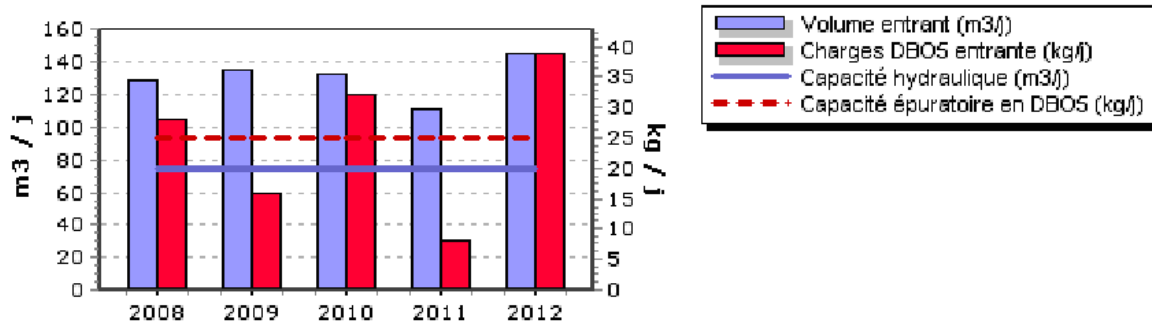
Usine de dépollution: Station de Mouzeil

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 53 366 m³, soit un débit moyen journalier de 146 m³/j. Le maximum atteint est de 601 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 25 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m³/j)	129	135	133	111	146
Capacité hydraulique (m ³ /j)	75	75	75	75	75
Charge DBO5 entrante (kg/j)	28	16	32	8	39
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	25	25	25	25	25



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	146	102	39	44	19,8	19,8	2,1
Capacité épuratoire	75		25				
Occurrence de dépassement de capacité (*)	100%		50%				

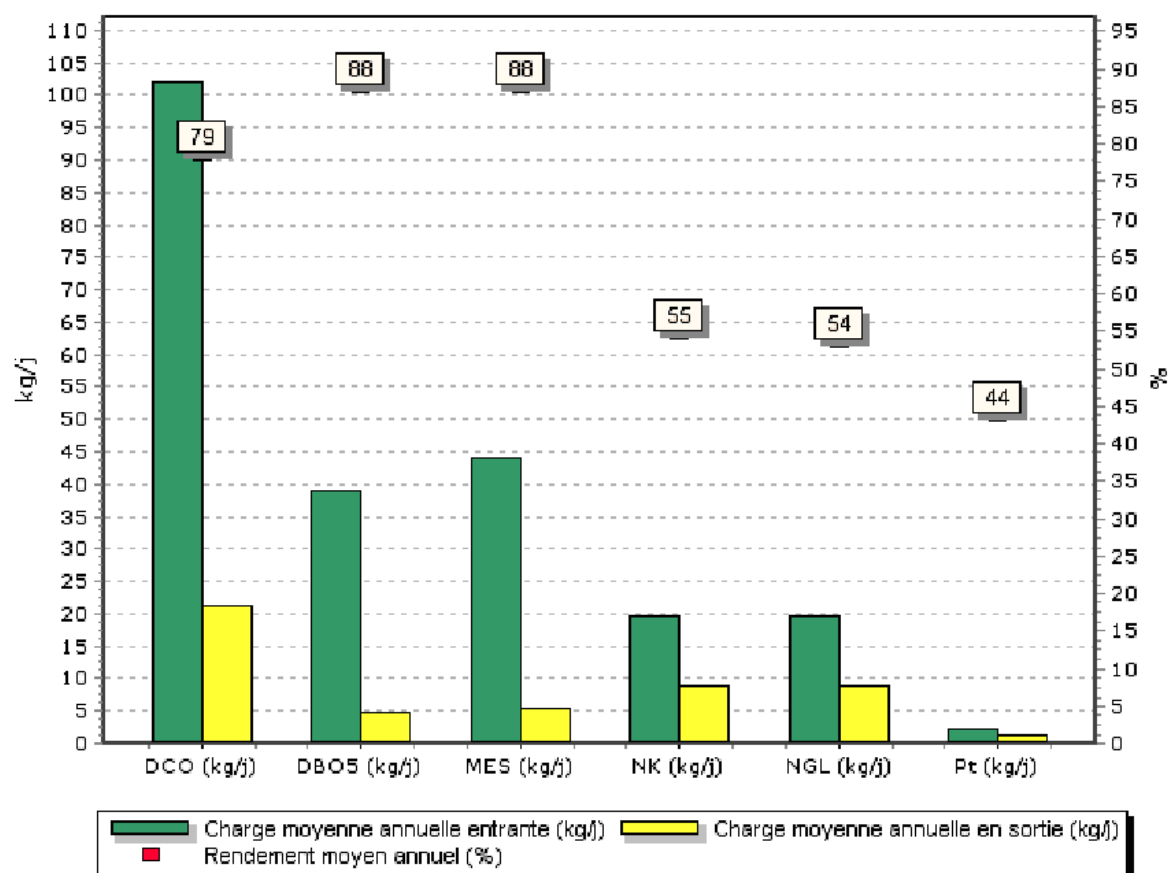
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	2	2	2
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	102	39	44	19,8	19,8	2,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	21,1	4,6	5,4	8,9	9,0	1,2
Rendement moyen annuel (%)	79,40	88,18	87,59	54,80	54,48	43,93
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	60,00					
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	144,7	31,2	37,2	61,3	61,9	7,9

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	1	1	2	1	2
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	28	16	32	8	39

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	1	100	0	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	1	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)		0,3	0,6	0,6	0,8
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	0,3				

2.4. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Les clients sont informés au préalable, dans le cas d'opération programmées et dans les quatre heures, lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 4 heures...

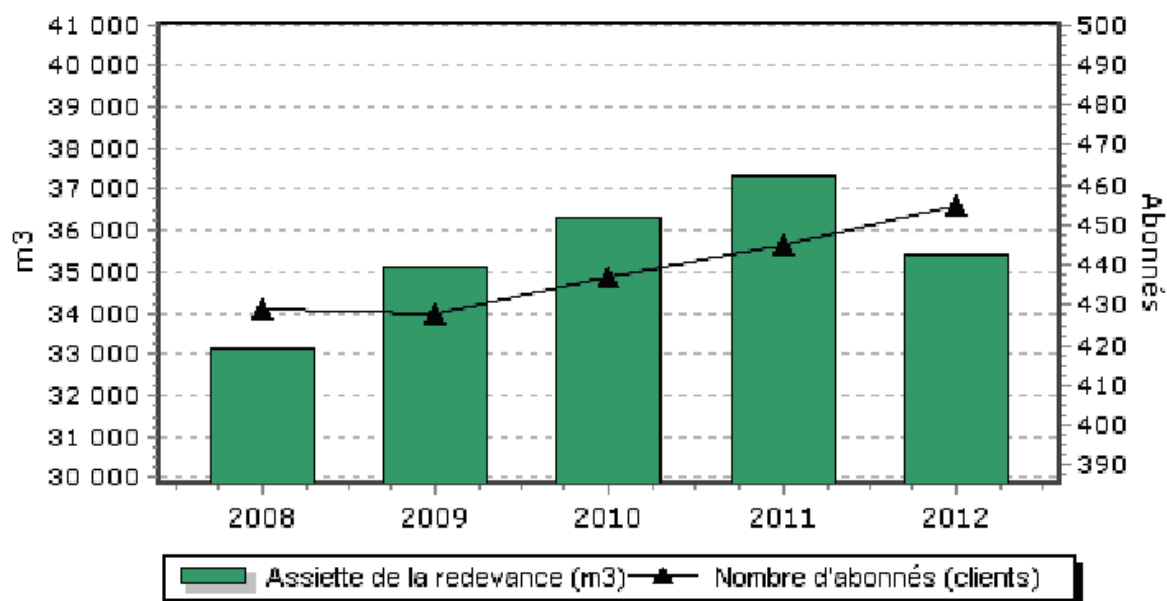
LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	429	428	437	445	455	2,2%
Abonnés sur le périmètre du service	429	428	437	445	455	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	33 164	35 131	36 296	37 306	35 402	-5,1%
Effluent collecté sur le périmètre du service	33 164	35 131	36 296	37 306	35 402	-5,1%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 638	1 550	1 186	1 213	1 241	2,3%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Détail par commune :

MOUZEIL	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 638	1 550	1 186	1 213	1 241	2,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					455	

L'assiette de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ♣ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients, par ceux de l'accueil de proximité...
- ♣ la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention chez les clients : respect des plages de rendez-vous...
- ♣ la qualité de l'information écrite adressée aux abonnés.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

- ♣ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0,00 u/1 000 abonnés
- ♣ Taux de réclamations écrites : /1 000 abonnés

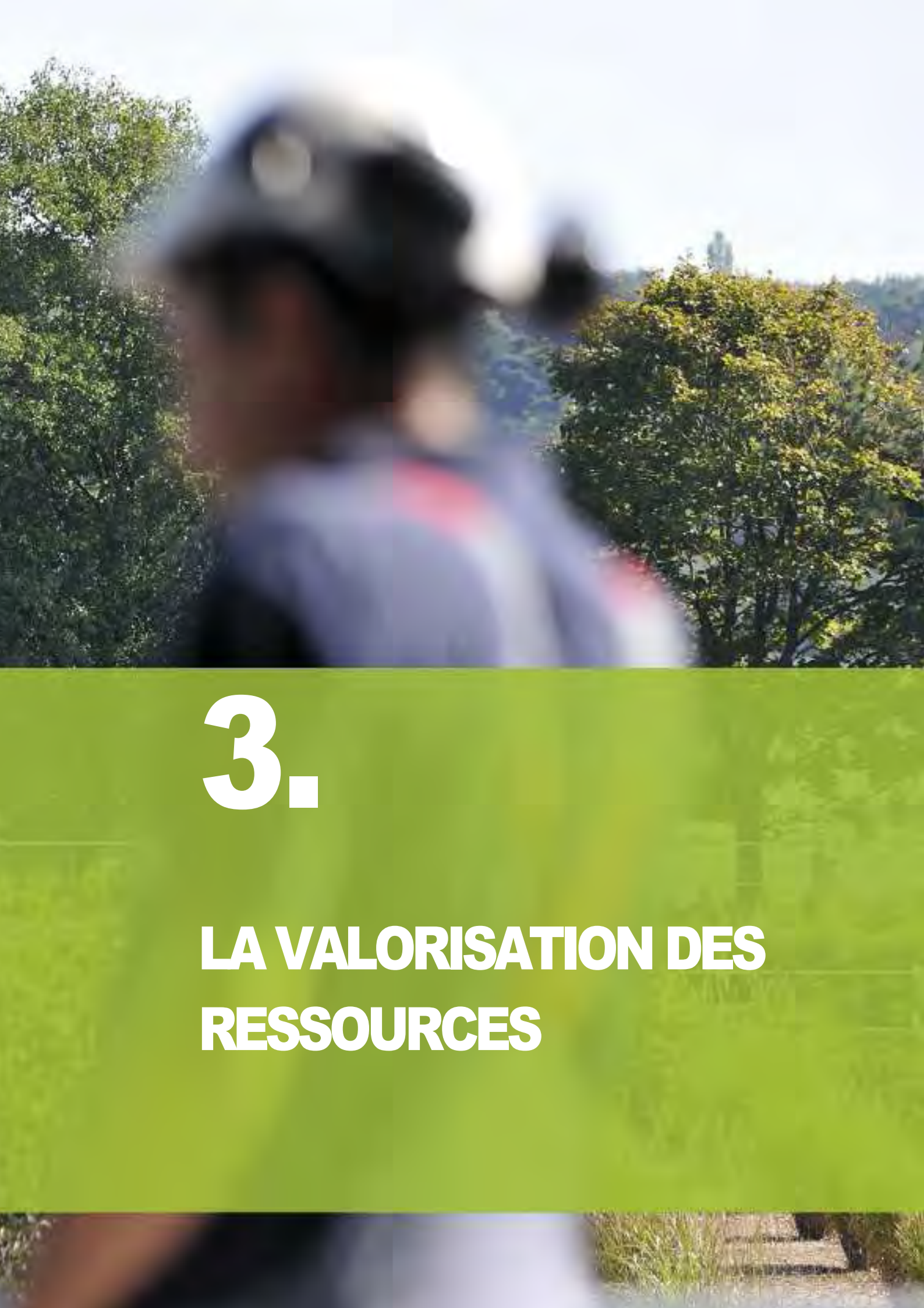
Les résultats pour notre région en décembre 2012 sont :

	2012
Satisfaction globale	82,09
La continuité de service	94,58
Le niveau de prix facturé	46,45
La qualité du service client offert aux abonnés	80,00
Le traitement des nouveaux abonnements	88,46
L'information délivrée aux abonnés	76,49

NOS ENGAGEMENTS

Les équipes de VEOLIA Eau sont mobilisées au quotidien pour offrir à ses clients la meilleure qualité de service.

- ◆ En cas d'urgence, intervention d'un technicien au plus tard dans les 4 heures après appel du client
- ◆ Les rendez-vous fixés avec le client sont tenus dans une plage horaire de 4 heures, fixée à sa convenance.
- ◆ Pour toute demande de branchement neuf, envoi d'un devis dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux, et réalisation des travaux à date convenue avec le client, après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.



3.

LA VALORISATION DES RESSOURCES

3.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement des installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

VEOLIA Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, VEOLIA Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et met en place des programmes de protection adaptés.

3.2. L'énergie et les réactifs

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, VEOLIA favorise le recours aux énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	69 900	53 671	51 338	43 430	43 340	-0,2%
Usine de dépollution	68 629	52 355	50 157	42 520	41 878	-1,5%
Poste de relèvement	1 271	1 316	1 181	910	1 462	60,7%

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Le tableau détaillé se trouve en Annexe.

3.3. La valorisation des boues et des sous-produits

Depuis longtemps, VEOLIA Eau privilégie la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, VEOLIA Eau a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. VEOLIA Eau sait valoriser cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques.

LES BOUES DU TRAITEMENT

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues*

Volumes par destination :

Boues évacuées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnes de matières sèches.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits*

Usine de dépollution: Station de Mouzeil

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes		0,8	



4.

LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4.1. Le prix du service public de l'assainissement collectif

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- ♣ L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale, fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ♣ Le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat,
- ♣ L'opérateur : VEOLIA Eau gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la Collectivité et facilite sa mission de contrôle.

VEOLIA Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chaque partie d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune de MOUZEIL l'évolution du prix du service de l'assainissement (redevances comprises, mais hors eau potable) par m³ et pour 120 m³, au premier janvier est la suivante :

MOUZEIL Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2013	Montant Au 01/01/2012	Montant Au 01/01/2013	N/N-1
Part délégataire			108,22	101,82	-5,91%
Abonnement			16,66	14,70	-11,76%
Consommation	120	0,7260	91,56	87,12	-4,85%
Part communale			155,00	171,00	10,32%
Abonnement			35,00	51,00	45,71%
Consommation	120	1,0000	120,00	120,00	0,00%
Organismes publics			24,00	22,80	-5,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1900	24,00	22,80	-5,00%
Total € HT			287,22	295,62	2,92%
TVA			20,10	19,57	-2,64%
Total TTC			307,32	315,19	2,56%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,56	2,63	2,73%

4.2. L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour VEOLIA Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéancier, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau et éviter les interruptions de service.

Pour les foyers en grandes difficultés financières, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

→ *Montant des abandons de créance et total des aides accordées par VEOLIA Eau, en 2012 : €*

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2008	2009	2010	2011	2012
Assiette totale (m3)	33 164	35 131	36 296	37 306	35 402

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Nous proposons des facilités de paiement (échéancier, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture.

4.3. La formation et la sécurité des personnes

VEOLIA Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de ressources humaines.

L'ensemble des salariés de VEOLIA Eau a accès aux actions de formation dispensées au Campus VEOLIA, université de VEOLIA Environnement dédiée aux métiers de l'environnement.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles pour promouvoir la sécurité au travail. L'évaluation annuelle des managers de VEOLIA Eau tient notamment compte des résultats en matière de sécurité de l'entité dont ils ont la responsabilité.

4.4. L'empreinte environnementale du service

VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau et d'assainissement.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation « développement durable » de certains services publics d'eau et d'assainissement, afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

4.5. Les relations avec les parties prenantes

VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires où elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation VEOLIA Environnement.



5.

**RAPPORT FINANCIER
DU SERVICE**

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des commissaires aux comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Version provisoire
Assainissement

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2012

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : K7681

Mouzeil (Commune de)

LIBELLE	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	93 129	93 899	0,83 %
Exploitation du service	33 691	31 798	
Collectivités et autres organismes publics	59 061	58 487	
Travaux attribués à titre exclusif	269	3 506	
Produits accessoires	108	108	
CHARGES	95 543	101 209	5,93 %
Personnel	13 789	15 269	
Energie électrique	4 158	4 186	
Produits de traitement	826	426	
Analyses	840	546	
Sous-traitance, matières et fournitures	5 495	12 298	
Impôts locaux et taxes	781	389	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	728	858	
Engins et véhicules	1 219	983	
Informatique	1 554	1 318	
Assurances	220	139	
Locaux	1 164	864	
Autres	498	1 128	
Contribution des services centraux et recherche	2 274	1 653	
Collectivités et autres organismes publics	59 061	58 487	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	1 645	1 437	
Programme contractuel (Renouvellements)	910	857	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel (Investissements)	306	267	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	75	104	
RESULTAT AVANT IMPOT	-2 414	-7 310	NS
RESULTAT	-2 414	-7 310	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Etat détaillé des produits (1)
Année 2012

Collectivité : K7681

Mouzeil (Commune de)

LIBELLE	2011	2012	Ecart en %
Recettes liées à la facturation du service	33 691	31 798	-5,62 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	34 469	31 162	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-779	636	
Exploitation du service	33 691	31 798	-5,62 %
Produits : part de la collectivité contractante	52 242	51 336	-1,73 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	52 934	50 348	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-693	988	
Redevance Modernisation réseau	6 819	7 152	4,88 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	6 991	6 921	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-172	231	
Collectivités et autres organismes publics	59 061	58 487	-0,97 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	269	3 506	NS
Produits accessoires	108	108	-0,14 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Le patrimoine du service

→ *Inventaire des biens*

Veolia Eau tient à jour le plan du renouvellement du contrat d'affermage, au fur et à mesure des opérations réalisées.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Pas de renouvellement réalisé en 2012

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre VEOLIA Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des experts-comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, VEOLIA Eau pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si VEOLIA Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à VEOLIA Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de VEOLIA Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, VEOLIA Eau utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

VEOLIA Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de VEOLIA Eau

Les salariés de VEOLIA Eau bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « VEOLIA Eau - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, VEOLIA Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez VEOLIA Eau. Au-delà de ces trois mois, le statut VEOLIA Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. VEOLIA Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu (indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...)

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6.

ANNEXES

6.1. Synoptique du réseau

Postes de refoulement et de relèvement

Nom de l'installation	Date de mise en service	Nombre de pompes	Débit nominal de l'installation (m3/h)
La Colichetière	/	2	47 m3/h
	Géolocalisation GPS	Référence pompes	
	W. N.	Pompe n° 1 : Flygt CP 3127 HT 481	
	Équipement de télétransmission Sofrel S50	Pompe n° 2 : Flygt CP 3127 HT 481	

Nom de l'installation	Date de mise en service	Nombre de pompes	Débit nominal de l'installation (m3/h)
La Chapelle Breton 1	/	2	20,5 m3/h
	Géolocalisation GPS	Référence pompes	
	W. N.	Pompe n° 1 : Flygt DP 3068 MT 471	
	Équipement de télétransmission Sofrel S530	Pompe n° 2 : Flygt DP 3068 MT 471	

Nom de l'installation	Date de mise en service	Nombre de pompes	Débit nominal de l'installation (m3/h)
La Chapelle Breton 2	/	2	8,5 m3/h
	Géolocalisation GPS	Référence pompes	
	W. N.	Pompe n° 1 : Flygt DP 3057 MT 232	
	Équipement de télétransmission Sofrel S530	Pompe n° 2 : Flygt DP 3057 MT 232	

Description sommaire du traitement des effluents « Les Blunières »

Après un pompage, les effluents bruts subissent un pré-traitement : *dégraissage*.

Ils transitent ensuite par la lagune principale aérée, où le traitement est réalisé grâce à un équilibre biologique auquel participent des bactéries, du zooplancton et des algues.

Le phénomène se termine sur la seconde et la troisième lagune (finition)

Lagune principale aérée	
2 Turbines flottantes 5.5 kw Volume : 1700 m ³ Surface : 566 m ²	

Lagunes de finition (2x)	
Volume : 300 m ³ Surface : 250 m ²	

Niveau de rejet

La qualité minimale de l'effluent rejeté devra satisfaire les niveaux suivants :

Flux sur 24h	Unités	Valeurs	Rendement
DBO5	mg/l	35	60%
DCO	mg/l		60%

Milieu récepteur

La commune de Mouzeil est autorisée à déverser les eaux usées après dépollution dans le cours d'eau de « La Guérinière » puis dans le « Havre ».

Description sommaire du traitement des effluents « La Hardière »

Les effluents bruts arrivent gravitairement , ils subissent un pré-traitement : *dégrillage et dégraissage*.

Ils transitent ensuite par la lagune principale, où le traitement est réalisé grâce à un équilibre biologique auquel participent des bactéries, du zooplancton et des algues.

Le phénomène se termine sur la seconde et la troisième lagune (finition)

Surface : 2261 m ²	Lagune principale 
Surface : 1161 & 1158 m ²	Lagunes de finition (2x) 

Niveau de rejet

La qualité minimale de l'effluent rejeté devra satisfaire les niveaux suivants :

Flux sur 24h	Unités	Valeurs	Rendement
<i>DBO5</i>	mg/l	35	60%
<i>DCO</i>	mg/l		60%

Milieu récepteur

La commune de Mouzeil est autorisée à déverser les eaux usées après dépollution dans le « Ruisseau de Teillé » puis dans le « Havre ».

6.2. Bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

Usine de dépollution: Station de Mouzeil	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	68 629	52 355	50 157	42 520	41 878	-1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 314	1 064	1 030	1 045	785	-24,9%
Volume pompé (m3)	52 247	49 224	48 681	40 697	53 366	31,1%

Poste de relèvement

Poste de refoulement: Poste La Colicheterie	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 271	1 316	1 181	910	1 462	60,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	106	92	95		
Volume pompé (m3)	13 017	12 471	12 814	9 620		

6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

Usine de dépollution: Lagune La Hardière

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCdF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/07/2012	Non	1	3	5,01	1,76	0,66	0,66	0,06

* Hors condition de fonctionnement

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
02/01/2012	0,07		0,05				0,04		0,04			
18/04/2012	0,12		0,2		0,02		0,04		0,04			
19/07/2012	0,17	94,33					0,02	95,9	0,02	95,81	0,01	83,82

Usine de dépollution: Station de Mouzeil

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCdF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/03/2012	Oui	105	34,65	76,44	27,3	14,7	14,73	1,57
19/09/2012	Oui	81	21,06	54,18	21,87	10,53	10,55	1,05

* Hors condition de fonctionnement

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/03/2012	3,67	89,39	15,64	79,53	4,51	83,46	6,3	57,14	6,32	57,05	0,77	50,66
19/09/2012	3,24	84,61	11,25	79,22	1,29	94,07	5,1	51,53	5,18	50,88	0,69	33,84

6.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Les modalités d'établissement du CARE n'étant pas disponibles au moment de l'édition du rapport, elles vous seront transmises ultérieurement.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à son commissaire aux comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la Collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ *Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)¹*

Malgré la suppression de la participation pour raccordement à l'égout au 1^{er} juillet 2012, les services publics de collecte des eaux usées peuvent maintenir leur capacité de financement en continuant à percevoir une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

La Collectivité compétente en matière d'assainissement collectif assure le suivi et le contrôle de ces raccordements, afin que les propriétaires concernés versent cette participation. La Collectivité détermine par délibération les modalités de calcul de cette participation qui peut être différente pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes. La PFAC tient compte de l'avantage d'être raccordés et de l'économie réalisée en évitant soit la réalisation d'une installation d'évacuation, soit la mise aux normes d'une telle installation.

→ *Schéma d'assainissement collectif²*

Les communes compétentes en matière d'assainissement sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux.

A cet effet, elles ont l'obligation de réaliser un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement, qui doit être établi avant le 31 décembre 2013. Les données incluses dans le descriptif détaillé sont cohérentes avec celles requises au titre de la nouvelle réglementation sur la sécurité des travaux à proximité des réseaux (dite « DICT »), ce descriptif est actualisé chaque année.

→ *Fuites après compteurs : nouvelles modalités de facturation³*

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite sur une canalisation après compteur, l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Le service d'eau, lorsqu'il constate cette augmentation anormale lors du relevé de compteur, doit en informer « sans délai » l'abonné, « par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé ».

L'abonné doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de cette réparation : le service d'eau peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier que la fuite a bien été localisée et que la réparation a été effectuée.

Le régime applicable au dégrèvement de la redevance d'assainissement en cas de fuite demeure inchangé : les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

¹ Loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (art.30).

² Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

³ Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

→ **Assainissement non-collectif**

Les **prescriptions techniques⁴** et les **modalités d'exécution du contrôle⁵** ont été définies. Les obligations des propriétaires d'installations conçues, réalisées ou réhabilitées à partir du 1^{er} juillet 2012 sont précisées, et des indications sont données sur le dimensionnement des petites installations et les produits de construction des installations. Les **modalités de contrôle** des installations sont simplifiées et le **contenu du contrôle** est précisé selon qu'il s'agit d'une installation neuve (réalisée après le 9 octobre 2009) ou existante. Les conditions rendant obligatoires les travaux sur des installations existantes sont clarifiées. En cas de vente immobilière, la commune peut effectuer un nouveau contrôle de l'installation à la demande et à la charge du propriétaire. La fréquence des contrôles ne peut excéder 10 ans.

Autorisations d'urbanisme et ANC⁶. Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 1^{er} mars 2012 doivent comporter le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation.

→ **Travaux à proximité des réseaux : nouvelles contraintes⁷**

La préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux doivent suivre des règles précises, et ce pour prévenir leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers.

Les exploitants de réseaux doivent ainsi préciser la localisation géographique des différents ouvrages concernés et déclarer leurs réseaux sur un guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), moyennant une redevance⁸ (sauf si le réseau n'atteint pas 300 km).

L'incertitude sur la localisation géographique d'un ouvrage en service peut remettre en cause le projet de travaux ou modifier les conditions techniques ou financières de leur réalisation.

A compter du 1^{er} juillet 2013, des **investigations complémentaires** de localisation doivent, le cas échéant, être effectuées sous la responsabilité du responsable du projet et confiées à un prestataire certifié si la réponse des exploitants aux DT/ DICT révèle que la cartographie des réseaux sensibles en zone urbaine est d'une précision insuffisante. **Les exploitants de réseaux pour leur part sont tenus de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service**, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

→ **SIG & déclaration unique CNIL⁹**

La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) élargit l'autorisation unique de traitements de données à caractère personnel accordée aux collectivités territoriales pour la gestion de l'urbanisme ou du SPANC à tous les systèmes d'information géographique (SIG) utilisés dans le cadre d'un service public.

→ **Transfert des pouvoirs de police assainissement¹⁰**

Le président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, pendant les 6 mois suivant son élection, mais aussi dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à ce que les

⁴ Arrêté du 7 mars 2012.

⁵ Arrêté du 27 avril 2012.

⁶ Décret n° 2012-274 du 28 février 2012.

⁷ Arrêté du 15 février 2012, arrêté du 28 juin 2012, décret n° 2012-970 du 20 août 2012.

⁸ Arrêté du 3 septembre 2012.

⁹ Délibération CNIL n°2012-087 du 29 mars 2012.

¹⁰ Loi n° 2012-281 du 29 février 2012.

pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres (**assainissement**, déchets ménagers) lui soient transférés de plein droit.

→ **Gestion clientèle**

Norme simplifiée sur la gestion des fichiers clients et prospects¹¹. Actualisée par la CNIL le 13 juillet 2012, avec l'objectif affiché d'assurer un plus grand équilibre entre les besoins des professionnels et le respect de la vie privée et des droits des clients et prospects, la nouvelle norme permet aux entreprises de satisfaire à leurs obligations déclaratives de manière extrêmement simple et rapide. Le traitement des données peut avoir pour finalité le suivi de la relation client (réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des réclamations et services après-vente).

En faveur des clients, un certain nombre de points sont précisés et/ou clarifiés : durée de conservation des données (3 ans), durée de conservation des données relatives aux pièces d'identité (1 an), aux cartes bancaires (13 mois ou plus longtemps avec l'accord du client), modalités pratiques d'information des personnes, notamment en matière de recueil du consentement et de droit d'opposition ; mesures de sécurité à prendre pour assurer la confidentialité des données.

Les organismes publics ou privés qui ont effectué une déclaration simplifiée sous le cadre de l'ancienne norme simplifiée doivent s'assurer qu'ils respectent bien les termes de la nouvelle norme au plus tard le **13 juillet 2013**.

Prélèvements. La mise en œuvre de l'espace unique de paiements en euros¹² (SEPA) à compter du 1^{er} février 2014 introduira des modifications dans le processus de gestion clientèle.

→ **Risques professionnels**¹³

L'exposition professionnelle à certains agents chimiques dangereux ne doit pas dépasser certaines valeurs limites. Des contrôles techniques seront opérés à compter 1^{er} janvier 2014.

→ **Polices de l'environnement : harmonisation & simplification**¹⁴

A compter du 1^{er} juillet 2013, le contrôle de la bonne application du droit de l'environnement est simplifié et un corps d'inspecteurs de l'environnement est créé. Les dispositifs de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la police de l'eau qui ont fait leur preuve sont étendus à tous les autres domaines de l'environnement.

Les mesures et sanctions pénales sont harmonisées. Les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques peuvent être ainsi punies de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Les sanctions seront aggravées lorsque les faits sont commis malgré une décision de mise en demeure ou s'ils portent gravement atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ou provoquent une dégradation substantielle de la faune et de la flore, ou de la qualité de l'air, de l'eau ou du sol. Un dispositif de peines complémentaires est prévu (remise en état, affichage des condamnations, confiscation). Les personnes morales peuvent encourir des peines complémentaires.

La possibilité de transiger est généralisée. Déjà prévue dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce et des parcs nationaux, cette possibilité est étendue à tous les domaines régis par le code de l'environnement. La transaction ne reste possible que pour les délits et les contraventions de 5^{ème} classe. Le montant de la transaction ne peut dépasser 1/3 du montant de l'amende.

¹¹ Norme n°48 éditée par la CNIL.

¹² Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012.

¹³ Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 & arrêté du 9 mai 2012.

¹⁴ Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

EAUX USEES & DECHETS

→ *Réutilisation des eaux usées traitées*¹⁵

Selon un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de mars 2012, la réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou l'arrosage d'espaces verts constitue une alternative intéressante, notamment pour préserver la ressource en eau, en cas de période de sécheresse prolongée par exemple, ou dans des zones de faible disponibilité des ressources en eau au regard des différents usages. L'Anses évalue toutefois les risques pour les voies respiratoires et cutanéomuqueuses liés à cette réutilisation et émet plusieurs recommandations.

→ *Garanties financières des ICPE*¹⁶

L'obligation de constituer des garanties financières, est étendue à de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) parmi lesquelles, dans le domaine des déchets, les installations de transit, regroupement, tri ou traitement relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement, susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

Ces obligations s'appliquent aux installations nouvelles à compter du 1^{er} juillet 2012 et les installations existantes ont 6 ans pour se mettre en conformité.

→ *Protection de la ressource*

Des compléments sont apportés aux critères d'évaluation et procédures à suivre pour établir l'état des eaux souterraines et les tendances significatives et durables à la hausse de dégradation de leur état chimique¹⁷.

En 2013, les tarifs maximum de la redevance pour pollution de l'eau sont augmentés pour certaines substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines et superficielles¹⁸.

Le stockage souterrain de CO₂ est exclu des interdictions, mais l'opération doit être réalisée dans le respect de certaines conditions¹⁹. Le taux maximal de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est relevé de 0,15 à 0,30 euro par mètre cube. Les plafonds de la redevance prélèvement sont également augmentés pour tous les usages²⁰.

La liste des substances toxiques, cancérigènes, mutagènes ou présentant des dangers pour l'environnement, soumises à redevance pour pollutions diffuses, a été actualisée et est applicable au 1^{er} janvier 2013²¹.

A partir du 1^{er} janvier 2013 les fabricants, importateurs ou distributeurs d'une quantité minimale de 100 grammes par an de substance à l'état nano-particulaire doivent procéder à une déclaration annuelle de celle-ci auprès du ministère de l'Ecologie²². Ce dispositif a pour objet de mieux connaître les nanomatériaux et leurs usages, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'une meilleure connaissance du marché et des volumes commercialisés et de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

¹⁵ <http://www.anses.fr/Documents/EAUX2009sa0329Ra.pdf>

¹⁶ Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012. Arrêtés du 31 mai 2012.

¹⁷ Arrêté du 2 juillet 2012.

¹⁸ Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

¹⁹ Arrêté du 23 juillet 2012.

²⁰ Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

²¹ Arrêté du 3 octobre 2012.

²² Arrêté du 6 août 2012.

→ **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)²³**

L'autorité administrative en charge du SDAGE fixe la liste des dérogations à l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015 sans avoir à attendre la révision du SDAGE prévue tous les 6 ans et après mise à disposition du public (6 mois minimum), notamment par voie électronique.

→ **Protection des milieux**

Nitrates d'origine agricole : le contenu des plans d'action régionaux contre les algues vertes est renforcé²⁴ par des actions proportionnées et adaptées aux spécificités locales. Dans les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates dépasse 50 mg/l et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le préfet de région peut mettre en place une surveillance annuelle de l'azote épandu de toutes origines. Le plan national prévoit de limiter le taux de nitrates entre 10 et 25 milligrammes par litre (mg/l) dans les cours d'eau.

Les travaux courants d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique lorsqu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est procédé à aucune expropriation. La possibilité de recourir à l'expropriation est étendue aux opérations de restauration des milieux aquatiques²⁵.

Fonds d'investissement pour la biodiversité & trames verte et bleue²⁶. Il est créé un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Un comité consultatif composé notamment de représentants issus du Comité national « trames verte et bleue », émet des recommandations sur l'utilisation du fonds.

Stratégie nationale « mer-littoral » (SNML)²⁷. La SNML a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives notamment à la protection des milieux, des ressources, à la prévention des risques, au développement durable des activités économiques.

→ **Réforme des enquêtes publiques²⁸**

La réforme de la procédure et du déroulement de l'enquête publique devrait rendre celle-ci plus efficace. Le regroupement d'enquêtes en une enquête unique est facilité en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes. D'une manière générale, l'expression et la prise en compte des points de vue devrait être renforcée.

→ **Evaluation des incidences environnementales**

Réforme des études d'impact²⁹. La réforme précise les seuils en fonction desquels soit une étude d'impact est obligatoire en toutes circonstances ou au cas par cas. L'un des apports majeurs de la réforme est d'ouvrir la possibilité d'un suivi systématique de l'application des mesures préconisées par l'étude d'impact, sauf dans quelques domaines limités. L'étude d'impact, trop souvent considérée comme un simple rapport, va ainsi davantage être envisagée comme un processus.

Evaluation de programmes environnementaux³⁰. La procédure d'évaluation des plans et programmes (dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE- et son complément, le SAGE) ayant une incidence sur l'environnement, applicable au 1^{er} janvier 2013, est précisée.

²³ Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

²⁴ Décrets n°s 2012-675 et 2012-676 du 7 mai 2012. Arrêté du 7 mai 2012.

²⁵ Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

²⁶ Décret n° 2012-228 du 16 février 2012.

²⁷ Décret n° 2012-219 du 16 février 2012.

²⁸ Décret n°s 2011-2018 & 2011-2021 du 29 décembre 2011.

²⁹ Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

³⁰ Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du document. L'avis qui en découle sur les documents de planification est rendu public.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme³¹. Les documents d'urbanisme qui, à partir du 1^{er} février 2013, font l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet, sont notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales.

A noter : Les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée au 1^{er} février 2013 ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale.

→ **Gestion des risques « inondations »**

Identification des territoires d'action prioritaire³². L'objectif est de caractériser l'importance des risques d'inondation (impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique) et, par conséquent, d'identifier les territoires pour lesquels il existe un risque important. Ces impacts doivent notamment être évalués « *au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable* ». Cette identification doit en principe être achevée depuis fin septembre 2012.

³¹ Décret n°2012-995 du 23 août 2012.

³² Arrêté du 27 avril 2012.

6.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non-collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO₅/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitant.

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire.

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire.

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P 203.3] :

En attente de la définition par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P 204.3] :

En attente de la définition par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P 205.3] :

En attente de la définition par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non-collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO₅ :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO₅ est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent-habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO₅ (en grammes/jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO₅ par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P 202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- 💧 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 💧 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 💧 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- ◆ + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- ◆ + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- ◆ + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- ◆ + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- ◆ + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- ◆ + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- ◆ + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P 255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- ◆ + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de postes de refoulement...)
- ◆ + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- ◆ + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- ◆ + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- ◆ + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- ◆ C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- ◆ + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P 252.2] :

Sont recensés les points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Leur nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P 206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif [P 301.3] :

En attente de la définition par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, après la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P 251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P 201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux

de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non-collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P 257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non-collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P 258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la Collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)

6.7. Autres annexes

DETAILS DES BILANS DE TELESURVEILLANCE DES STATIONS ET POSTES DE RELEVEMENTS

2012

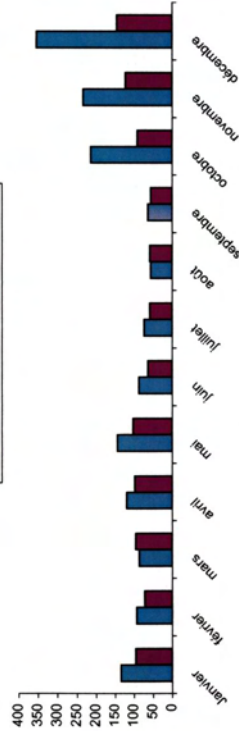
Station de dépollution: **Mouzeil**
Bilan ANNUEL

CUMULS ANNUELS

	Pompage	Aération	Volume EB	Temps Bypass	Pluvio.	Energie
2012	2729 h	9244 h	53 366 m3	0 h	575.3 mm	47 078 Kw h
2011	2 192.9 h	9 950 h	40 697 m3	0 h	431.8 mm	42 520 Kw h

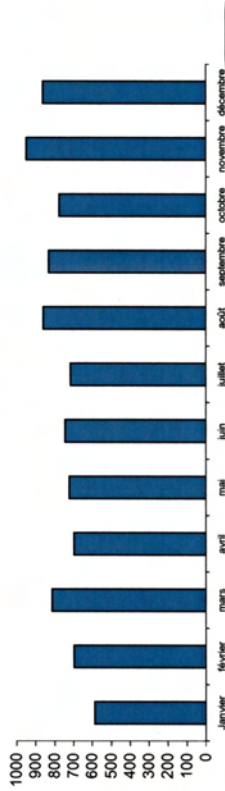
Evolution relèvement

■ Relèvement 1 ■ Relèvement 2



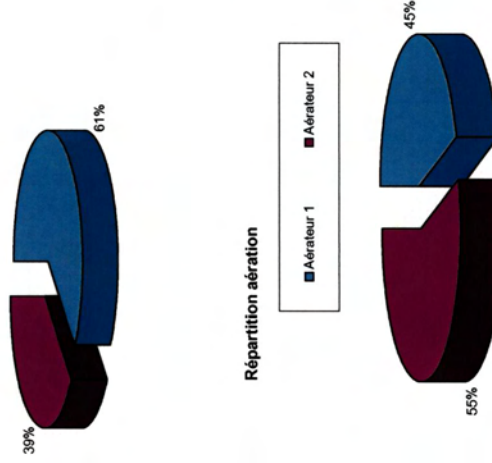
Evolution aération

■ Aération



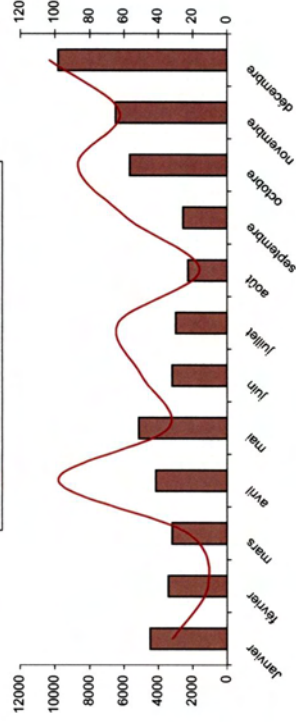
Répartition aération

■ Aérateur 1 ■ Aérateur 2



Evolution volumes entrée système

■ volume entrée — pluviométrie



	Relèvement 1	Relèvement 2	Total relèvement	Bypass	Volume EB	Aérateur1	Aérateur2	Total aération	Total EDF
Janvier	134	98	230		4482	392	103	585	2503
Février	64	72	136		3410	697	997	1707	
Mars	87	96	183		3178	504	309	813	2964
Avril	119	99	218		4147	313	383	696	4773
Mai	145	103	248		5145	221	721	942	5026
Juin	88	95	183		3191	88	744	832	4278
Juillet	74	133	207		2884	428	627	1055	5273
Août	57	116	173		2287	428	430	858	3559
Septembre	64	57	121		2591	415	416	830	4185
Octobre	214	91	305		5063	387	388	774	4208
Novembre	234	122	356		6510	474	475	949	5552
Décembre	354	146	500		9808	430	430	860	5052

	Relèvement 1	Relèvement 2	Total relèvement	Bypass	Volume EB	Aérateur1	Aérateur2	Total aération	Total EDF
2012	1693	1096	2729	0	53366	4128	5116	7779	47078
2011	1234	993	2193	0	40697	4145	4801	9950	42520

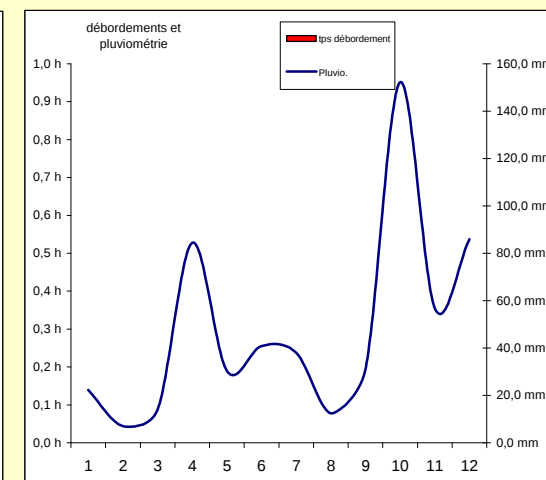
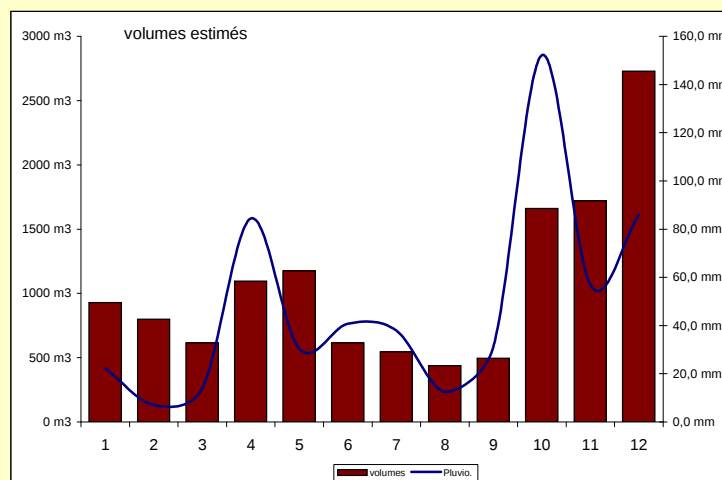
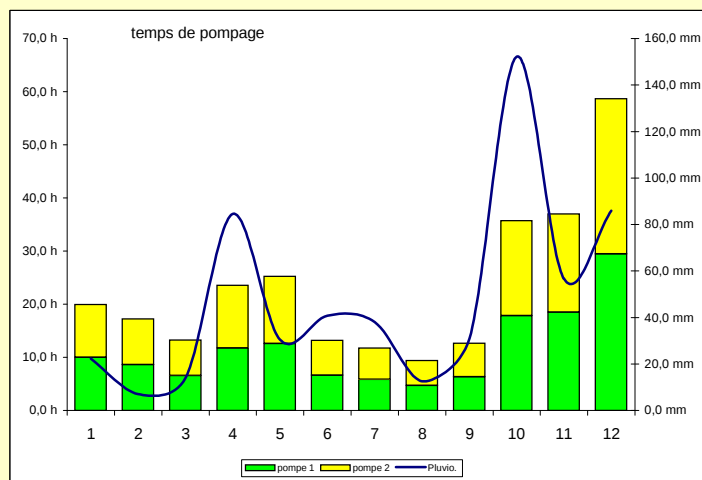
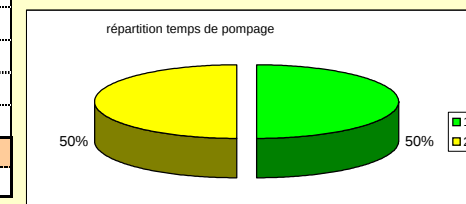
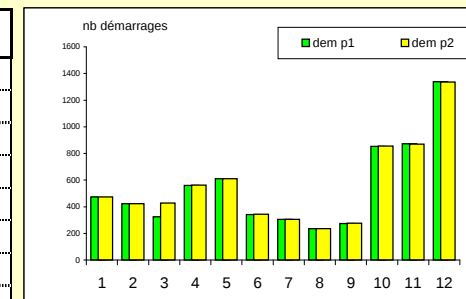
Variation	35%	11%	24%	0%	31%	11%	-22%	11%
-----------	-----	-----	-----	----	-----	-----	------	-----

Récapitulatif annuel

année 2012

Poste de relèvement: PR Colichetière Mouzeil / Ancenis

	Total pompage	Volumes estimés	pompe 1	pompe 2	répartition P1/P2	Pluvio.	dem p1	dem p2	tps débord	Nbre débord	Conso EDF	Ratio E/V
janvier	20,0 h	928 m3	10,0 h	10,0 h	50,1%	22,3 mm	473	473	0,0 h	0	39815 kwh	
février	17,2 h	800 m3	8,6 h	8,6 h	50,2%	7,0 mm	423	424	0,0 h	0		
mars	13,2 h	615 m3	6,6 h	6,7 h	49,7%	14,0 mm	325	427	0,0 h	0		
avril	23,6 h	1097 m3	11,8 h	11,8 h	49,8%	84,5 mm	559	561	0,0 h	0		
mai	25,3 h	1175 m3	12,6 h	12,7 h	49,9%	30,4 mm	610	611	0,0 h	0		
juin	13,2 h	614 m3	6,6 h	6,6 h	50,1%	40,8 mm	340	343	0,0 h	0		
juillet	11,7 h	546 m3	5,8 h	5,9 h	49,6%	38,0 mm	304	304	0,0 h	0		
août	9,4 h	438 m3	4,7 h	4,7 h	50,2%	12,5 mm	236	235	0,0 h	0		
septembre	12,7 h	496 m3	6,3 h	6,4 h	49,9%	31,0 mm	275	276	0,0 h	0		
octobre	35,7 h	1661 m3	17,8 h	17,9 h	50,0%	152,2 mm	854	855	0,0 h	0		
novembre	37,0 h	1720 m3	18,5 h	18,5 h	50,1%	56,7 mm	872	869	0,0 h	0		
décembre	58,7 h	2729 m3	29,4 h	29,3 h	50,2%	85,9 mm	1337	1336	0,0 h	0	41277 kwh	
moyenne	23,1 h	1068 m3	11,6 h	11,6 h	50%	47,9 mm	551	560	0,0 h			
total	277,7 h	12819 m3	138,9 h	138,8 h		575,3 mm	6608	6714	0,0 h	0	1462 kwh	114,0



RAPPORT DE BATHYMETRIE REALISE SUR LA LAGUNE DU BOURG



SG Environnement

Bureau d'études techniques en environnement
S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros
RCS Poitiers 510 013 212
APE-NAF : 7112B
TVA Intracommunautaire : FR60510013212



Commune de MOUZEIL

Département de la Loire Atlantique

ETUDE BATHYMETRIQUE DU PREMIER BASSIN DE LA LAGUNE D'EPURATION DU BOURG

SGE 420 – Avril 2013

SOMMAIRE

I. OBJECTIF DE L'ETUDE.....	3
II. METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	3
III. LA LAGUNE.....	5
IV. RESULTATS DE LA BATHYMETRIE.....	5
V. CONCLUSIONS.....	6
ANNEXES.....	7

I. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de quantifier les boues accumulées dans le premier bassin de la lagune de traitement des eaux usées du bourg de la commune de MOUZEIL (44).

Des mesures et des prélèvements de boues ont été réalisés le 28 mars 2013 afin de mesurer le volume et la qualité des boues.



Vue aérienne de la lagune

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE

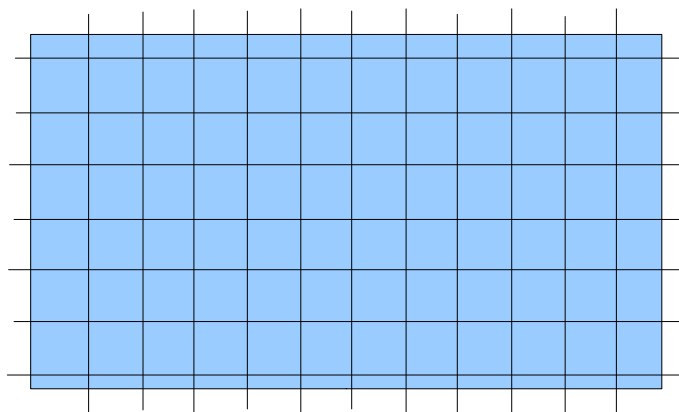
Les opérations présentées ci-dessous ont été réalisées à la demande de la société VEOLIA EAU, sur les bassins de la lagune de traitement des eaux usées.

Les mesures des surfaces des bassins sont issues des documents fournis par la société VEOLIA EAU, de mesures réalisées sur le terrain et des calculs du logiciel utilisé.

Les plans et documents ont été exploités à l'aide du SIG Mapinfo.

Un report du maillage du bassin a été effectué, sur les plans des bassins, préalablement aux mesures. Ce maillage a été défini de 5 mètres X 5 mètres selon les zones des bassins. Le maillage a été adapté en fonction des zones des bassins mesurées et des variations des mesures sur ces zones.

Les sondages ont été réalisés à partir d'une barque sans rame, le déplacement de l'embarcation est effectué à l'aide d'une corde tendue au dessus des bassins de la lagune. La corde est déplacée régulièrement afin de permettre la réalisation des points de mesure, réparti selon le maillage préalablement défini (5 mètres X 5 mètres).



maillage type des lagunes

Les sondages ont été réalisés sur l'ensemble des bassins à l'aide d'outils permettant de mesurer l'épaisseur de boues et de prélever des échantillons :

- Un appareil permettant de détecter le voile de boues (constitué d'un boîtier, d'un câble et d'un capteur, fiche de présentation jointe). Cet appareil fonctionne sur le principe de l'absorption optique infrarouge, l'appareil délivre une information en % de transmission de lumière. Une chute brutale du % de transmission de la lumière indique le changement de phase eau/boue. Il faut descendre le capteur dans l'eau, dès que le voile de boue est atteint (variation de la transmission), il suffit de relever la profondeur d'immersion du capteur à l'aide du marquage du câble.
- Une règle graduée permettant de sonder jusqu'au fond de la lagune et mesurer la hauteur « boues + eau ».
- Une canne de prélèvement permettant de prendre des échantillons de boues à chaque nœud de maillage.

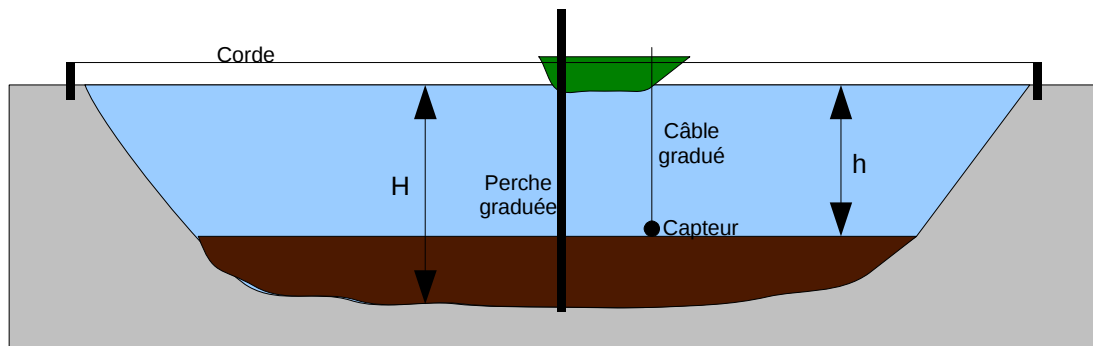


Matériel embarqué



mesures sur le bassin

A partir des mesures de la hauteur boues + eau (H) et de la hauteur d'eau (h), on calcule la hauteur de boues pour chacun des points.



A chaque point de mesure correspond une épaisseur de boues.

Un point de mesure correspondant à environ 25 m^2 ($5 \text{ m} \times 5 \text{ m}$), un volume est donc attribué à chaque surface unitaire.

Les épaisseurs de boues recueillies sur le terrain sont ensuite saisies dans un logiciel (SIG Mapinfo) permettant la réalisation de cartes et le calcul du volume de boues.

Un prélèvement de boues représentatif a été constitué à partir de sondages ponctuels réalisés au cours de la bathymétrie.

Ces prélèvements ont été transmis à la société VEOLIA EAU pour analyse par un laboratoire agréé.

III. LA LAGUNE

La lagune est de capacité nominale 420 EH, mise en service en 1981.

Les caractéristiques des bassins de la lagune sont les suivantes :

- Bassin 1 (aéré) : environ $1\,000 \text{ m}^2$
- Bassins 2 & 3 : environ 350 m^2 chacun

IV. RESULTATS DE LA BATHYMETRIE

1. La profondeur du bassin

La profondeur moyenne du premier bassin est :

Bassin 1 (aéré) : la hauteur d'eau est en moyenne de 270 cm sur la partie la plus profonde du bassin.

Nous pouvons noter également la présence d'une « fosse » au niveau de l'arrivée des eaux usées. Cette fosse de 320 cm de profondeur est d'une petite superficie et correspond à la zone où il y a 140 cm de boues accumulées sur la carte de la bathymétrie.

A partir de la berge du bassin, il y a une pente régulière. A environ 4 mètres du bord, la profondeur est de 140 cm puis passe rapidement à environ 270 cm.

Il faut noter la présence d'argile au fond du bassin qui se mélange avec les boues. Il est difficile de différencier les 2 matériaux mélangés sur une épaisseur moyenne de 20 cm.

2. Épaisseurs et volume de boues

La cartographie et la synthèse des épaisseurs de boues des bassins sont présentées en annexe.

L'épaisseur moyenne de boues est de :

- Bassin 1 : épaisseur moyenne de 60 cm et le volume de boues de 597 m³ soit 30 tonnes de MS (avec une siccité estimée de 5 % de MS). Les boues sont réparties de façon hétérogène dans le bassin due au fonctionnement des aérateurs.

Le volume total de boues dans le bassin : 597 m³

Quantité de matières sèches totale de : 30 tonnes

Le volume de boues mesuré correspond aux boues décantées en fond de bassin. Selon la technique de curage employée, il peut être nécessaire de diluer les boues pour permettre leur évacuation.

Le volume de boues à épandre peut donc au final être supérieur à celui mesuré, cependant, la quantité de matières sèches demeure identique.

Pour estimer le volume total de boues et d'eau surnageante à épandre, nous proposons de retenir une lame d'eau de 10 cm pour le bassin.

Le volume total de boues et d'eau surnageante serait donc de : 697 m³

Quantité de matières sèches totale de : 30 tonnes

V. CONCLUSIONS

Les mesures effectuées mettent en évidence les données suivantes :

Volume total de boues sur le bassin de : 597 m³

Volume de boues et d'eau surnageante de : 697 m³

Quantité de matières sèches totale de : 30 tonnes

L'analyse de boues permettra de déterminer si la valorisation agricole de ces boues est envisageable.

La valorisation agricole des boues issues des bassins du lagunage serait alors réalisée sur un périmètre d'épandage en application de la réglementation actuelle (Code de l'Environnement et arrêté du 8 janvier 1998).

Attention : de l'argile est mélangée aux boues en fond de bassin sur une épaisseur moyenne de 20 cm. Les boues accumulées en fond du bassin sont de ce fait très « compactes ».

ANNEXES



COMMUNE DE MOUZEIL (44)

Plan de la bathymétrie du 1^{er} bassin
de la lagune de traitement des eaux usées
du bourg
Mesures réalisées le 28 mars 2013



Epaisseurs de boues (cm)

	30 à 40
	40 à 50
	50 à 60
	60 à 70
	70 à 80
	80 à 90
	90 à 100
	100 à 110
	130 à 140

VEOLIA EAU

Commune de MOUZEIL (44)

Bathymétrie des bassins de la lagune de traitement des eaux usées



Réalisée le 28 Mars 2013

Lagunage du Bourg



Bassin n° 1		Superficie : 1 000 m ²	
	Épaisseur de boues mesurée	surface	Volume de boues
	30 cm	183 m ²	55 m ³
	40 cm	241 m ²	96 m ³
	50 cm	46 m ²	23 m ³
	55 cm	61 m ²	34 m ³
	60 cm	52 m ²	31 m ³
	70 cm	39 m ²	27 m ³
	75 cm	95 m ²	71 m ³
	80 cm	154 m ²	123 m ³
	90 cm	45 m ²	40 m ³
	100 cm	57 m ²	57 m ³
	140 cm	28 m ²	39 m ³
Total Bassin n°1		1 000 m ²	597 m ³
Profondeur maximale du bassin :		270 cm	
Épaisseur moyenne dans le bassin :		60 cm	
Taux d'envasement du bassin :		22%	
Siccité estimée :		5,0%	
Tonnage de matières sèches :		30 T de M.S.	
Lame d'eau estimée pour dilution :		10 cm	
Volume d'eau estimée pour dilution :		100 m ³	
Siccité après dilution		4,3%	
VOLUME ESTIME BOUES + EAU BASSIN N°1		697 m ³	

COMMENTAIRES

La hauteur d'eau est en moyenne de 270 cm sur la partie la plus profonde du bassin.
 Nous pouvons noter également la présence d'une « fosse » au niveau de l'arrivée des eaux usées. Cette fosse de 320 cm de profondeur est d'une petite superficie et correspond à la zone où il y a 140 cm de boues accumulées sur la carte de la bathymétrie.
 A partir de la berge du bassin, il y a une pente régulière. A environ 4 mètres du bord, la profondeur est de 140 cm puis passe rapidement à environ 270 cm.
 Il faut noter la présence d'argile au fond du bassin qui est mélangée avec les boues sur une épaisseur moyenne de 20 cm.